

L'ACTION NATIONALE

L'ACTION NATIONALE	<i>Élections décisives.....</i>	327
Frs-A. ANGERS	<i>Secours direct familial.....</i>	330
Jean-Paul FUGÈRE	<i>Le fait néo-canadien dans la vie montréalaise et dans la la vie canadienne.....</i>	354
J. HUGO	<i>De l'immoralité de la cons- cription.....</i>	369

CHRONIQUES

D. BEAUDIN	<i>L'ordre règne à Varsovie</i>	392
Frs-A. ANGERS	<i>Vers la vraie libération..</i>	401



Arborons fièrement le drapeau "Carillon" fleurdelysé, drapeau national des Canadiens français.

Pour tous genres de drapeaux canadiens-français, décalqueurs, insignes, grands et petits buvards, banderoles, papier à lettre avec drapeau, photographie du chanoine Lionel Groulx avec notre drapeau, coussins, plaques pour automobiles, enveloppes, timbres-drapeau, etc. . . , adressez-vous au

Comité de Propagande du Drapeau

Case postale 174, Succursale postale "C"
Montréal

Téléphone : CRescent 9089 et TAlon 1237

● Demandez notre liste de prix. ●



37 ANS

de service consciencieux

René DUPONT — président
J.-H. DESCHENES — vice-président
Jacques DUPONT — secrétaire-trésorier



OUI!
MEUBLEZ
VOTRE
MAISON
CHEZ

ALDUPONT U.S.E.
De l'habitat à la décoration

4020 EST, STE-CATHERINE • AM 2111
COIN JEANNE D'ARC - PRES BLVD PIE IX

Téléphone: AMherst 2111

• LANGAGE DE CHIFFRES •

Assurances en vigueur

1939

\$ 1,791,363

1940

\$ 4,383,888

1941

\$ 6,688,791

1942

\$ 10,318,007

1943

\$ 14,042,665

1944

\$ 18,965,172

•
Véritable Réveil National
•

LA LAURENTIENNE

Compagnie d'Assurance sur la Vie

Siège social : LEVIS, Qué.

*Double
protection*

Assurer l'avenir de
votre famille, c'est
bien. Penser aussi
au vôtre, c'est mieux.
D'où la nécessité de
notre police à
double protection.
Elle vous fait rentier
à vie. Si vous mou-
rez, nous payons une
annuité aux survi-
vants. Quel est votre
âge? Nos renseigne-
ments sont gratuits.

❁ CAISSE ❁
NATIONALE
D'ÉCONOMIE

41 ouest, rue S. - Jacques
Montréal - HArbour 3291

La Sauvegarde de la Famille

L'économie est l'art d'ordonner ses dépenses. Sans la pratique de cette vertu sociale, la famille ne connaît aucune sécurité, elle est vouée, tôt ou tard, à la ruine.

Protégez votre foyer, préparez l'avenir des vôtres, assurez-vous une vieillesse heureuse et digne en vous constituant petit à petit les réserves nécessaires.

Prenez dès aujourd'hui l'habitude de l'épargne.



BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$250,000,000

514 bureaux au Canada • 60 succursales à Montréal

H.-O. VIAU

Marchand de meubles

Confection pour hommes et femmes



4741, ave Verdun • 4270, St-Jacques O.

Pour votre santé —

Mangez tous les jours 2 ou 3 carrés

LEVURE LALLEMAND

Fraîche

Les médecins recommandent la levure **fraîche**. La levure **fraîche** Lallemand est très riche en vitamines B, G et D. Sa haute qualité et sa pureté sont assurées par les années d'expérience de la maison Lallemand. En vente chez les épiciers et les pharmaciens.

Vous trouverez chez nous, et à bon compte, tout ce qu'il faut pour meubler votre résidence.

Maison établie depuis 40 ans.



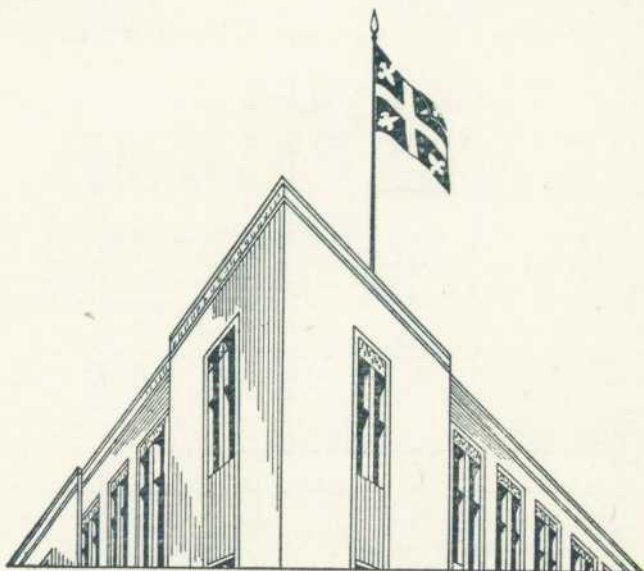
● Fitzroy 4681 ●

LAMARRE FRERES

3723 Notre-Dame ouest,

Montréal

D U P U I S



Maison essentiellement
canadienne-française
depuis sa fondation
en 1868

Dupuis Frères
LIMITÉE

MONTREAL

Magasin à rayons : 865 est, rue Ste-Catherine.

Comptoir Postal : 780, rue Brewster.

Succursale magasin pour hommes : Hôtel Windsor.

VI

Elections décisives

Les élections du 11 juin seront un événement considérable. Elles auront des répercussions certaines sur l'avenir du nationalisme canadien-français. Bien qu'il s'agisse d'une lutte de caractère politique, il est à prévoir qu'elle aura une portée nettement nationale. Et bien que notre mouvement soit et demeure avant tout un mouvement d'idées — ce qui ne veut pas dire une chapelle où l'on s'amuse gravement à tenir en équilibre des spéculations interplanétaires — il ne peut pas, à cause de la mission vivante qu'il veut remplir, rester indifférent en présence de l'enjeu de la bataille qui s'engage.

Nous n'avons jamais fait d'électoratisme. Nous nous sommes toujours tenus au-dessus des partis. Nous n'avons aucunement l'intention de modifier notre attitude à cet égard. D'autre part, nous n'avons jamais oublié qu'il faut aux idées fécondes un contrepoids de faits concrets et nous croyons avoir le droit de considérer comme pauvres politiques les idéologues désincarnés. En un mot comme en cent, si la politique à la petite semaine nous répugne, les grands courants d'action politique attirent nécessairement notre attention, du moment que des principes y sont engagés.

Nous croyons honnêtement que telle est la situation actuelle.

Le premier fait qui nous frappe, c'est que, cette fois, l'idée de l'indépendance intégrale du Canada sera proposée aux Canadiens. Depuis trop longtemps de bons apôtres nous ont répété: « Nous voulons l'indépendance, mais il faut être prudents; nous voulons

l'indépendance, mais il ne faut déranger personne; nous voulons l'indépendance, mais il ne faut rien casser; nous voulons l'indépendance, mais il ne faut pas en avoir l'air; nous voulons l'indépendance, mais... » Pour la première fois depuis longtemps, au cri de « **NOUS VOULONS L'INDÉPENDANCE** », ne s'ajoutera aucune restriction hypocrite, aucun appendice caudal. Nous voulons l'indépendance; un point, c'est tout. Et nous ne pouvons nous rallier à aucun groupe qui ne se rallie pas lui-même au mouvement de l'indépendance réelle du Canada, notre unique patrie.

Le deuxième fait, qui se rattache au premier, est que nous voilà devant une politique de guerre insensée qui nous a coûté non seulement du sang et des milliards — trop de sang et trop de milliards — mais aussi devant une politique réactionnaire et rétrograde qui, sur le plan international, nous a ramenés à l'époque détestée de la « colonie de la couronne » et qui, sur le plan national, nous a fait reculer jusqu'aux jours du régime unitaire et centralisateur de 1840.. C'est sans pitié que nous devons juger et condamner cette politique suicidaire; c'est sans réserve que nous devons appuyer ceux qui la dénoncent depuis six ans.

Le troisième fait est que nous aurons enfin l'occasion de briser le joug déshonorant des « grands » partis dits « nationaux », dominés par les cartels et les intérêts impérialistes, pour nous donner un bon instrument d'action politique orientée dans le sens de nos besoins réels, de notre tradition historique et de notre idéal national. Depuis trop longtemps, les factions du Québec ne sont que des succursales d'organismes compliqués qui jouent inmanquablement contre nous. Nous ne pouvons pas manquer cette chance, peut-être

unique, de nous forger une armature politique qui nous appartienne en propre.

L'heure est trop grave pour que l'hésitation soit permise. Nos défaites les plus dures et nos malheurs les plus irréparables nous sont toujours venus de notre impuissance à créer l'unanimité des volontés agissantes. Cessons de perdre en vaines palabres un temps qui travaille, malgré nous, pour les forces hostiles à la nation. Cessons de nous battre contre des ombres. Assez de tâtonnement: assez de reculade.

L'ACTION NATIONALE.



« Épuration —... En face, une dureté politique défaillante: au lieu de constructeurs, il sort de terre une légion d'accusateurs publics, tout occupés de leur amertume, qui couvre Dieu sait quoi (méfiez-vous, écrivait Nietzsche, de tous ceux en qui l'instinct de punir est puissant); et un peu partout le prétexte de l'épuration couvre on sait très bien quoi: une rancune à satisfaire, une place à prendre, un acte de puissance à poser. Parce que la conscience diffuse de l'expiation sociale ne trouve pas pour se fixer d'exemples nets, d'exécutions significatives, de responsabilités centralement choisies et réparties avec justice dans toutes les zones de trahison, elle s'étale comme une eau trouble sur la moitié du pays. Une égale suspicion, pire que l'accusation flotte autour du naïf et de l'innocent aussi bien qu'après du coupable impuni. » (Esprit, 1er décembre 1944).

Secours direct familial

Au cours de la quatrième session du gouvernement King, le parlement fédéral a voté une loi dite d'allocations familiales qui a fait couler beaucoup d'encre. On en a dit peu de bien en dehors des milieux officiels ou stipendiés. Dans la province de Québec en particulier, l'opinion libre en a fait de vertes critiques. On en a d'abord discuté avec raison la constitutionnalité, point d'une extrême importance pour nous. Quant au reste, on s'en est tenu à des critiques de détail sur certaines modalités du projet, tout en proclamant hautement par ailleurs une adhésion totale au principe. Sauf dans certains milieux particuliers, et seulement en ces tout derniers temps, a-t-on vu des gens enregistrer leur opposition au principe radicalement faux sur lequel repose toute l'économie de la loi; et encore, pas dans des milieux qui sont censés constituer le centre nerveux de la pensée politique et sociale en notre province. Il faut donc constater avec regret qu'aucune voix canadienne-française ne se soit élevée au Parlement canadien, ni dans la Province chez la plupart de ceux qui sont en autorité politiquement ou socialement, pour condamner l'idée essentiellement socialisante et anti-sociale d'un secours direct familial à caractère permanent.

Principe de base faux

Aux années encore pas tellement lointaines de 1932-1936, alors qu'une forte proportion de notre population était menacée de la famine par manque

de travail, nos moralistes et nos sociologues n'avaient de cesse, et avec raison, de stigmatiser le système démoralisateur du secours direct, de cette pitance fournie gratuitement aux travailleurs en chômage sans rien exiger d'eux en retour. En 1945, on applaudit au principe d'une mesure absolument identique, si ce n'est que les esprits se sont tellement faussés depuis ou, pour paraphraser Chesterton, que les vérités chrétiennes sont devenues à ce point affolées, qu'on a réussi à placer le système sur une base d'échange en considérant la mise au monde d'un enfant comme un service rendu à la société, un service économique payable en argent sonnante.

Et que l'on ne dise pas que j'exagère, que les conditions, les motifs, etc., sont différents. Ils le sont, mais le fond reste le même. C'est toujours de l'argent distribué à la population pour lui venir en aide sans exiger des récipiendaires — les parents — un concours économique quelconque. Ce qui n'était pas bon hier, alors que les populations sans travail étaient menacées de famine avec toute la famille, ne le devient pas parce qu'on le décore du nom d'allocations familiales. C'est toujours un secours direct versé pour compenser une insuffisance de revenu et qui ne manquera pas de produire les mêmes effets démoralisateurs que son grand frère du temps de crise. Même si ces effets sont moins prononcés parce qu'il est plus facile de trouver du travail à l'heure actuelle qu'en 1933-34, ils ne changent pas pour cela de nature: toujours, comme dans le cas de toutes les gratuités qui n'ont pas un caractère exceptionnel, il y aura destruction graduelle de l'esprit de travail dans les populations, avec tous les inconvénients que cela implique matérielle-

ment pour la société et moralement pour les individus. Dans la mesure où de nouveaux motifs sont impliqués d'ailleurs, le caractère néfaste des principes en jeu ne fait que s'aggraver: comme par exemple en mettant en œuvre un mécanisme qui tend à placer sur l'État et non sur les parents la responsabilité de pourvoir aux nécessités familiales.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas revenir ici sur les principes d'organisation et de fonctionnement qu'il faut respecter pour établir un sain mécanisme d'allocations familiales; j'en ai déjà discuté au long dans l'édition de mars 1944 de cette revue. J'y ai montré en détail pourquoi il faut condamner des allocations familiales financées et distribuées par l'État à toute la population. Ce que j'y ai dit s'applique intégralement au présent bill fédéral, qui n'est, comme toutes les mesures du genre, qu'un triste travesti à la mode socialiste, une piètre caricature de l'idée originale d'allocations familiales, telle que sortie de toute pièce de la sociologie catholique en vue de rendre pratiquement possible le paiement du salaire familial. Le nom reste le même dans les deux cas; mais la chose est fort différente. Des allocations familiales conçues selon le plan catholique original seraient saines; les allocations familiales de M. King et leurs pareilles sont socialement malsaines.

Problèmes constitutionnels

Sous son aspect politique, personne de ceux qui ont une conception droite et honnête de l'esprit de notre constitution ne le niera, cette loi constitue une atteinte grave aux droits de la province de Québec

de se donner une législation interne conforme à ses aspirations et à ses idéals propres. Quand on touche à la famille, institution fondamentale de toute la vie sociale, on s'attaque au cœur d'une civilisation catholique. C'est pourquoi, essentiellement, la question des allocations familiales doit relever et relève en fait des provinces. Cela est tellement vrai que de l'aveu du ministre actuel de la justice (M. Saint-Laurent) et d'après un avis déjà exprimé par le sous-ministre de la justice en 1930, « toute mesure législative visant à l'inauguration d'un régime obligatoire d'allocations familiales mettrait directement en cause les droits civils des patrons ou des employés intéressés », ce qui revient à dire que seules les provinces peuvent légiférer dans ce domaine en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (*Débats de la Chambre des Communes*, 31 juillet 1944, p. 6003).

Pour contourner la difficulté du point de vue technique, on a bâti un plan d'allocations qui n'a rien d'obligatoire. La loi récemment votée, en effet, constitue simplement une distribution de fonds que l'État a perçus en vertu de son pouvoir général d'imposition et qu'il donne en cadeau à ceux-là seulement qui en veulent bien. Cela, selon des décisions de la Cour suprême et du Conseil privé, serait tout à fait constitutionnel (du moins c'est ce que prétend M. Saint-Laurent). Lord Atkin, dans son jugement sur la loi Bennett du placement et des assurances sociales (qu'il a d'ailleurs rejetée), pose le principe que :

« L'on ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public,

en faveur de particuliers, de corporations ou d'autorités publiques » (*Débats*, 25 juillet 1941, p. 5680).

Et le juge Kerwin, de la Cour suprême, endossé par le juge Thibaudeau-Rinfret qui avait rédigé le jugement principal de cette cour dans la même cause en déclarant lui aussi la loi Bennett inconstitutionnelle, disait :

« Il est manifeste que le Dominion peut allouer des sommes d'argent à des simples particuliers ou à des organismes et que ce don peut s'effectuer avec les restrictions et aux conditions que le Parlement juge utile d'édicter. Le bénéficiaire envisagé aurait alors la faculté de décliner ce don ou de l'accepter sous ces conditions. »

La dernière phrase de cette citation ne fait que confirmer d'ailleurs l'opinion émise en 1925, à propos des pensions de vieillesse, par le sous-ministre de la justice, dans une consultation officielle. Après avoir exprimé l'avis « que la question des pensions a été confiée aux législatures provinciales plutôt qu'au Parlement », il dit :

« Je ne prétends pas que le Parlement soit privé du pouvoir de légiférer à ce sujet en vue d'aider les provinces ou d'établir un régime volontaire indépendant, à condition, dans un cas comme dans l'autre, que la législation n'empiète pas sur le domaine des droits de propriété et des droits civils dans les provinces, comme par exemple en contraignant toute province ou personne à contribuer à ce régime » (*Débats*, 31 juillet 1944, p. 6002).

On le voit, les limites dans lesquelles le gouvernement fédéral doit évoluer pour rester dans la constitutionnalité sont assez étroites. Il aurait été condamné d'avance s'il avait, par exemple, voulu étendre nécessairement à tout le monde la distribution d'allocations. Du même coup, en effet, il aurait rendu obligatoires pour tous l'enregistrement (art. 4, par. 1

de la loi actuelle), la soumission totale au fédéral sur la disposition des fonds reçus (art. 5), sur l'ingérence au foyer pour vérification que les conditions de la loi sont bien respectées (art. 9b), sur le choix du « parent » ou « tuteur » qui représentera effectivement l'enfant auprès du gouvernement et recevra l'argent (art. 11), toutes prescriptions qui touchent « aux droits civils dans la Province »; et il aurait aussi forcé tout le monde à accepter la scolarité jusqu'à 16 ans (art. 2b et 4, par. 2), alors que la réglementation du régime éducatif relève des provinces.

D'ailleurs, malgré qu'il ait joué au matamore sur la question, le gouvernement est si peu assuré de la solidité de ses positions qu'il s'est contenté d'affirmer sans restriction qu'il a raison, mais en prenant par ailleurs toutes les précautions possibles pour éviter que les tribunaux aient à se prononcer sur la constitutionnalité de la loi. Au cours du débat, l'opposition a demandé au gouvernement de référer la loi à la Cour suprême pour la faire confirmer et, au besoin, aller devant le Conseil privé pour un jugement définitif. C'est un procédé que M. King aurait dû affectionner puisque c'est celui-là même qu'il a jugé pratique d'appliquer aux lois sociales de M. Bennett. Mais il n'a rien voulu entendre de pareil, et voici la réponse inénarrable qu'il a jetée à ceux qui réclamaient cette précaution:

« Il existe une différence entre la mesure de M. Bennett et la présente mesure. Celle que présenta M. Bennett était évidemment inconstitutionnelle. La présente est évidemment constitutionnelle. Pour que tout le monde s'en rendît compte, il fut nécessaire de soumettre la loi Bennett à la Cour suprême. Celle-ci, comme tout expert légal s'y attendait, la déclara inconstitutionnelle. Mais la mesure à l'étude n'offre

rien qui puisse motiver quelque doute d'ordre constitutionnel. (*Débats*, 28 juillet 1944, p. 5867).

Voilà qui ressemble à l'assurance du monsieur qui affirme très fort qu'il a raison... parce qu'il a bien peur d'avoir tort et ne voudrait pas qu'on insistât trop. Et voilà aussi un exemple de la façon dont nos hommes politiques traitent les affaires de l'État: simple question de toujours dire le contraire de ce qu'affirme ou que demande le gouvernement ou l'opposition selon le cas. Car, en l'occurrence, la seule différence qui existe entre les deux situations, c'est qu'aujourd'hui M. King est au pouvoir alors que dans ce temps-là il ne l'était pas. Pour le reste, c'est la même chose: aujourd'hui comme en 1934, la loi apparaît évidemment inconstitutionnelle à l'opposition et évidemment constitutionnelle au gouvernement — ce fut le sens même du débat sur la loi actuelle. De sorte qu'il faut être partisan aveugle ou de mauvaise foi pour affirmer qu'il n'y a pas nécessité cette fois-ci, alors qu'il y aurait eu une telle nécessité, dans l'autre cas, de soumettre la loi aux tribunaux pour mettre tout le monde d'accord. Tout ce que la présente situation prouve, c'est que si M. King a été autonomiste en 1935 et a soumis la loi Bennett aux tribunaux, ce n'est pas parce qu'il semblait y aller constitutionnellement des intérêts de la nation canadienne, mais bien surtout parce que c'est M. Bennett qui l'avait votée.

Par ailleurs, le gouvernement est si peu sûr de sa position que non seulement il ne veut pas référer lui-même la loi à la Cour suprême, mais il veut aussi empêcher les tribunaux ordinaires d'être saisis de l'affaire. C'est ainsi qu'on trouve à l'article 6 de la loi:

« Si une personne n'est pas satisfaite d'une décision concernant son droit de toucher une allocation ou concernant le montant d'une allocation qui lui est payable, ou relativement à toute autre question découlant de la présente loi, elle peut interjeter appel de cette décision à un tribunal qui sera établi et dirigé en conformité des règlements, et la décision du tribunal ne sera sujette à aucun appel ou revision devant une cour de justice ».

Comme nous n'avons pas chez nous de tribunal spécial devant qui sont entendus automatiquement les litiges constitutionnels survenant à propos de l'application d'une loi quelconque et que les contestations de ce genre sont réglées devant les cours de justice ordinaires au moment où elles sont saisies d'un conflit quelconque mettant en jeu une loi donnée, cela revient à dire que la constitutionnalité de la loi des allocations familiales pourra difficilement, si jamais, être mise en cause.

Comme sabotage de la constitution, c'est indiscutablement magnifique. Car, en dépit de toutes les technicalités, il reste l'esprit de notre constitution. Si l'on doit appliquer à la lettre les textes apportés à l'appui de la loi actuelle pour en justifier la constitutionnalité, autant dire qu'il n'existe plus d'autonomie provinciale autre celle que le gouvernement fédéral voudra bien consentir à nous laisser. Au lieu de respecter la souveraineté propre des provinces et de passer par leur intermédiaire pour interpréter la volonté des populations provinciales quant à l'organisation de leur vie locale, de la vie sociale en particulier, le gouvernement fédéral deviendrait autorisé à en appeler directement, par-dessus la tête des gouvernements provinciaux, au peuple des provinces et à leur suggérer de faire, en leur offrant de l'argent, des choses qui, dans l'esprit des autorités provinciales

légitimement constituées, sont contraires aux conceptions politiques et sociales du groupe.

Ainsi, un gouvernement fédéral anglo-protestant vient nous offrir de faire vivre nos enfants aux frais de l'État, procédé qui nous répugne ou devrait nous répugner parce qu'anti social à notre point de vue; il le fait au surplus en nous faisant sentir que la conception familiale qui doit prévaloir en ce pays est celle des anglo-protestants, selon laquelle avoir plus de quatre enfants est scandaleux. Parce que le gouvernement fédéral aurait le droit de donner son argent à qui il veut et aux conditions qu'il juge nécessaires, le gouvernement provincial se verrait forcé d'accepter ce régime? Seul autorisé à légiférer essentiellement sur la question, le gouvernement provincial devrait se soumettre à une technicalité qui permettrait au gouvernement fédéral de violer l'esprit de la constitution? Une telle conception juridique est d'une incroyable impudence et à ce compte le gouvernement fédéral pourrait aussi bien offrir des fonds aux commissions scolaires à condition qu'elles cessent d'enseigner le catéchisme. Qu'est-ce que tout cela, sinon ériger la duplicité et la corruption en système de gouvernement, au lieu du respect des droits de chacun et de la collaboration? Et dans une fédération constituée précisément pour assurer aux divers groupes ethniques, en particulier aux Canadiens français, le droit de s'organiser et de se développer selon les particularités de leur mentalité propre, n'est-ce pas une violation flagrante du droit des peuples, du peuple canadien-français en l'occurrence?

Non seulement d'ailleurs le gouvernement fédéral pourrait-il ainsi aguicher les populations par des

distributions d'argent — levier puissant, trop puissant pour que la méthode soit acceptable du seul fait que personne ne soit forcé d'accepter les offres qu'on lui fait — et les amener à faire ainsi directement des choses incompatibles avec leur mentalité propre, mais ayant le droit de prescrire les restrictions et conditions auxquelles devront se soumettre ceux qui accepteront l'argent, il pourrait ainsi, par toute une série de lois savamment étudiées, rendre nul et inutile tout notre droit français et y substituer le droit anglo-saxon, annuler encore pour toutes fins pratiques notre législation sociale d'inspiration catholique et nous mettre au pas des mesures d'inspiration anglo-protestante, socialiste ou fasciste selon ce que sera l'évolution du Canada anglais d'après-guerre, et reléguer aux tablettes aussi tout notre système d'éducation en nous imposant non seulement la scolarité obligatoire à 16 ans mais aussi les standards d'instruction et d'éducation en vigueur dans le reste du pays.

Enfin, si nous nous tournons maintenant vers l'aspect financier de la question, nous verrons que pour nous consentir toutes ces largesses et nous amadouer comme on attire le cheval au clos avec un picotin d'avoine pour lui passer le licou, le gouvernement fédéral devra trouver l'argent quelque part. En la prenant dans nos poches, comme c'est la règle nécessaire, il rendra difficile sinon impossible aux provinces de trouver les fonds dont elles ont besoin pour établir elles-mêmes une politique sociale conforme à leurs aspirations propres. Il n'y a d'ailleurs guère de doute que c'est en partie afin de se créer des charges assez lourdes pour être incapable de remettre

aux provinces les sources de l'impôt sur le revenu que le gouvernement fédéral s'affaire tant dans des domaines qui ne le regardent pas.

Les conséquences constitutionnelles qu'impliquent le vote de la récente loi fédérale d'allocations familiales et les arguments sur lesquels on l'a appuyée sont donc d'une gravité exceptionnelle. C'est un cercle vicieux qu'on tente d'installer dans la vie politique canadienne, ou plutôt une spirale vicieuse, la spirale centripète de la centralisation inévitable. On envahit le champ des provinces en se prévalant du droit de donner de l'argent. En donnant cet argent, on s'arrange pour déterminer les populations à se soumettre librement à des conditions qui équivalent à substituer, au droit provincial, un droit civil, social ou éducatif d'inspiration fédérale. Pour donner l'argent, il faut l'obtenir des contribuables, qui trouveront de plus en plus onéreux d'alimenter aussi un pouvoir provincial et qui en deviendront finalement incapables. Le pouvoir provincial leur paraîtra d'autant plus inutile d'ailleurs que, démuné de ressources par l'action du fédéral, il se trouvera empêché de pourvoir à la politique économique et sociale nécessaire au bien-être de la population. Dans ces conditions, le pouvoir fédéral se crée automatiquement, au fur et à mesure que se développe sa politique, de nouveaux champs d'intervention à cause des réclamations des populations et de l'incapacité grandissante des autorités provinciales. De nouveau, il interviendra en distribuant de l'argent, et la chevauchée diabolique se continuera. Au bout de la route, le peuple canadien-français se retrouvera exsangue, vidé de tous ses droits et de toutes ses

valeurs spirituelles propres... parce qu'il aura trop aimé l'argent.

La lutte populaire

Car nous touchons ici le point sensible. Cette politique ne peut réussir que si nous acceptons l'argent. Il est donc évident que devant une loi aussi mauvaise socialement et politiquement, il n'y avait qu'une directive à donner à notre peuple; en appeler à son bon sens et au besoin à son héroïsme et lui recommander, sauf dans les cas d'extrême pauvreté, de ne pas accepter cet argent du diable. Cela a été et cela reste mon opinion. Je l'ai communiquée à bien des gens qui occupent des situations-clés dans le monde de notre activité nationale; j'ai malheureusement trouvé peu d'échos et peu de sympathies. Notre élite, c'est triste, est veule ou timorée. Refuser de l'argent quand il en passe lui paraît chose inouïe ou elle s' imagine que le peuple est aussi embourgeoisé qu'elle et que lui proposer de refuser de l'argent, c'est s'exposer à perdre à tout jamais son amitié. Aussi un peu partout a-t-on donné la directive « réaliste et pratique »: « Puisqu'il y a de l'argent à prendre prenez-le; la loi n'est pas bonne, mais quand nous voudrions protester contre le gouvernement nous choisirons plutôt une loi qui nous ôte de l'argent; et surtout, si vous n'êtes pas certain que les allocations vous profiteront ou non, ne prenez pas de chance: inscrivez-vous » ! Voilà comment nous faisons l'éducation nationale du peuple !

Eh bien ! j'ai eu l'occasion de prendre contact avec certaines parties du peuple depuis ce temps-là

et j'ai été obligé de constater encore une fois qu'en dépit de toutes ses faiblesses, notre peuple vaut encore bien mieux que son élite. Il n'est pas vrai que notre peuple, comme tant de ses chefs le prétendent, était prêt à se jeter, comme les chiens à la curée, sur cette pitance que son gouvernement lui lance tout à coup à la tête à la veille d'une élection et par un procédé aussi inusité. J'ai été chez les ouvriers, j'ai vu des cultivateurs, et j'ai constaté que ces gens ont conservé plus qu'on ne le croit de cette dignité d'eux-mêmes qui leur rend répugnante l'idée de vivre aux dépens du gouvernement plutôt que de leur travail: ce que ces gens-là veulent, ce n'est pas la charité, mais du travail convenablement rémunéré. J'ai constaté, comme je m'y attendais, qu'avant de signer leur nom au bas d'une formule qui le lie, tout ce peuple aurait voulu savoir de quoi il retournait de cette affaire; il était ouvert à toute action saine qui lui aurait été raisonnablement expliquée à sa satisfaction. J'ai entendu énoncer des raisonnements sains, des jugements éclairés, comme malheureusement je n'en ai pas perçu dans la bouche de ceux qui constituent l'élite et je me suis rendu compte que quoi qu'on m'en ait dit, les ouvriers comme les cultivateurs pensent à bien autre chose sur ce sujet qu'au \$25 ou \$30 par mois à prendre.

Tout ce peuple attendait donc des explications. Tout ce qu'on lui a dit de partout et qui ne satisfait pas encore ses doutes — il l'a prouvé en s'enregistrant fort lentement —, c'est: « Signez; ne prenez pas de chance de perdre l'argent. » Et pourtant, il en est qui ont signé et qui sont si inquiets, qu'ils auraient voulu qu'on leur enseignât des moyens de

retirer leur signature. Voilà ce qu'est le peuple. Et par ces contacts avec lui, j'ai compris que pour avoir prétendu se laisser diriger par les exigences populaires plutôt que de jouer son rôle enseignant et directeur, notre élite a probablement perdu une occasion de réaliser un nouveau plébiscite sur une question vitale pour l'autonomie provinciale. Avec les éléments de méfiance qui existent dans le peuple, il y avait tout ce qu'il fallait pour obtenir de lui un geste significatif, en même temps qu'on aurait contribué à ancrer plus profondément en lui, en les confirmant, les traditions qui s'y trouvent déjà quant à son sens de la dignité, de l'indépendance personnelle, de l'autorité familiale; et à la faveur de tout cela, on aurait commencé à développer chez lui le sens si difficile à saisir pour lui de l'autonomie provinciale.

Et puis, même si le succès immédiat n'eût pas été aussi considérable que nous aurions pu le désirer, c'est une erreur de croire que le peuple respectera son élite parce que celle-ci, pour satisfaire à ses faiblesses, l'encouragera pour des raisons démagogiques à prendre le chemin de la lâcheté. Nos prêtres nous prêchent l'héroïsme en chaire tous les dimanches; ils nous recommandent sans cesse la pratique d'une vie qui dépasse les capacités des forces humaines seules. Nous ne leur demandons pas d'approuver nos faiblesses et nous ne leur en saurions pas gré; cela nous scandaliserait. Ils ne perdent pas notre respect et notre affection parce qu'ils sont sévères dans leurs prescriptions et intransigeants dans leurs principes, quelles que soient les critiques que nous fassions éventuellement de cette intransigeance. C'est au

contraire ce que nous attendons d'eux et s'il arrive que nous ayons moins de respect pour certains d'entre eux, ce sera parce que leur morale nous paraîtra trop élastique, même si nous la trouvons parfois « commode », parce que nous trouverons qu'ils pratiquent insuffisamment ce qu'ils prêchent ou qu'ils sont sans indulgence, donc sans charité pour le pécheur. Qu'on ne s'y trompe pas : au jour où les effets néfastes de cette fausse politique sociale se feront sentir politiquement et socialement, le peuple ne nous saura nul gré d'avoir suivi ses penchants. Il nous reprochera au contraire nos conseils et nous demandera, avec raison, des comptes.

« Mais, me direz-vous, où cela mène-t-il au point de vue pratique ? Nous devons quand même payer notre part pour les autres provinces sans rien recevoir en retour, etc., etc... » C'est bien mal placer le problème, qui se situe sur un tout autre terrain. Si nous nous montrons disposés à prendre tout l'argent que le gouvernement fédéral va nous offrir et à attendre seulement les autres circonstances pour protester, nous pouvons tout de suite dire adieu à l'autonomie de la province. Comme nous l'avons vu précédemment, on va nous l'acheter bribe par bribe. Et l'idée que nous pourrions la sauver avec ce qu'elle représente en n'agissant conformément à nos idées que lorsqu'il n'y a pas de sacrifices à consentir est radicalement fausse ; elle vient en conflit direct avec les données psychologiques les plus élémentaires.

Non ! le terrain sur lequel se place la question est plus élevé. En définitive, cet argent qu'on offre au peuple en la circonstance, c'est, nous l'avons vu, de la corruption. C'est l'intervention d'un État souverain

3 dans le domaine d'un autre État souverain pour stipendier ses sujets à prix d'argent et les amener à faire ce qu'ils ne devraient pas faire étant donné les lois et les traditions du pays. Dans les relations ordinaires entre pays, celui qui accepterait cet argent serait appelé un *traître*, quel que soit par ailleurs le besoin qu'il en pourrait avoir. C'est seulement parce que nous avons un sens inexact de ce que doit être le véritable patriotisme canadien que ce mot peut paraître fort dans les relations fédérales-provinciales au Canada. Le fait que les deux États en présence ne sont pas tous les deux souverains en tout ne change pourtant pas la position du problème. Chacun d'eux est souverain dans une sphère qui lui est propre et qui constitue un partage en deux de la souveraineté totale. L'effort d'un des gouvernements pour détourner le sens véritable de la constitution et s'appropriier des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas grâce à des subtilités juridiques constitue un acte d'hostilité. Et le citoyen qui accepte l'argent donné à cette fin travaille contre les intérêts légitimes de son État provincial. Si l'on met en parallèle l'importance des droits qui sont en jeu dans ces disputes juridiques, c'est-à-dire rien moins que le droit d'un peuple à une vie sociale conforme à ses aspirations morales et religieuses, l'expression d'*argent du diable* et le mot *traître* que j'ai précédemment employés paraîtront certes moins exagérés.

D'ailleurs, cette galvanisation des énergies populaires, ou même de l'élite seulement si le peuple tire de l'arrière, a des effets éminemment pratiques, quoi qu'on en dise. Le gouvernement fédéral ne peut pas certainement voter indéfiniment des lois où il distri-

buerait de l'argent et auxquelles une partie aussi importante de la population que l'est le Québec refuserait de participer, alors que par ailleurs elle devrait contribuer sa part dans les distributions faites aux autres provinces. Il s'exposerait inévitablement à la défaite politique. C'est ainsi que si la province de Québec n'avait pas marché à la fin dans la combine des pensions de vieillesse à cause du démagogisme de nos partis politiques provinciaux et avait, par ailleurs, établi une politique provinciale positive en même temps qu'éducatrice, la loi des allocations familiales fédérales n'aurait probablement jamais vu le jour. Bien plus, le mécontentement qui se serait accru dans un Québec décidé à ne pas se laisser acheter et entravé par ailleurs dans son action à cause de contributions onéreuses versées aux autres provinces, aurait rendu inévitable le rappel de la loi fédérale des pensions ou la défaite du gouvernement d'alors à Ottawa. Et tout cela, en maintenant l'opinion éveillée, prépare un terrain favorable aux luttes constitutionnelles, qui autrement paraissent plus ou moins des chinoiseries et perdent toute efficacité.

Les luttes constitutionnelles

Car, en dépit des textes de la Cour suprême et du Conseil privé sur lesquels on s'est basé pour essayer d'éviter l'inconstitutionnalité, il est loin d'être clair qu'un tribunal jugeant spécifiquement la loi en cause la trouverait constitutionnelle. Les citations en question ne viennent pas, en effet, d'un jugement portant sur un cas identique à celui des allocations familiales, mais bien d'un cas exactement opposé, où la Cour

suprême et le Conseil privé ont estimé que la loi proposée n'équivalait pas uniquement à un don à des conditions que les patrons auraient été libres d'accepter ou de refuser, mais avait « pour résultat immédiat de créer des droits civils entre patrons et employés ». De ce qu'on ait posé en principe, dans cette cause, le droit de l'État fédéral — droit évident en vertu du bon sens même — de disposer des sommes qu'il perçoit en faisant des dons à certaines conditions et qu'on se soit servi du contraste pour montrer l'inconstitutionnalité de la loi alors jugée, il ne s'ensuit pas que toute loi comportant pareille disposition ait été en même temps déclarée constitutionnelle dans toute et chacune de ses parties et quelles qu'en soient les modalités.

C'est même tout le contraire, comme nous l'allons voir. D'abord, on l'aura remarqué, lord Atkin dit bien que le droit de l'État fédéral de faire des dons et de percevoir des impôts est incontestable « d'une manière générale », ce qui laisse clairement entendre que ce droit est sujet à réserve quant aux cas particuliers. D'autant plus que lord Atkin ajoute, immédiatement après la citation déjà donnée, une couple de phrases fort significatives et que M. Saint-Laurent, dans son plaidoyer pour la constitutionnalité de sa loi, s'est bien gardé de citer en entier :

« Mais en supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'impôts, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale. Cette loi peut encore viser les catégories de sujets énumérés à l'article 92, et alors elle dépasserait la compétence du parlement. En d'autres termes, la législation fédérale, même si elle s'applique à la propriété fédérale, peut encore être conçue de manière à empiéter sur les droits civils dans la province ou sur des catégories de sujets réservés à la juridic-

tion provinciale » (Cité par M. Diefenbaker, *Débat*, 27 juillet 1944, p. 5800).

Comme dirait Ladébauche: « Cà c'est une autre paire de manches ! »

La lutte constitutionnelle sur le projet de loi des allocations familiales doit donc être engagée. Cette lutte peut être conduite, ce me semble, à la fois sur les deux terrains des principes et des finances, puisque des deux côtés on aboutit à la suppression virtuelle de l'autonomie de la province, ce qui ne peut pas être conforme à l'esprit de la constitution. Dans un cas, on soustrait une partie importante des contribuables au droit civil de la province et à ses lois sur l'éducation; dans l'autre, on met le gouvernement fédéral dans l'obligation de prélever des revenus si élevés que la province ne pourra pas trouver les fonds nécessaires pour satisfaire aux fins provinciales. Il va de soi que, surtout dans les circonstances présentes, c'est au gouvernement provincial qu'il appartient d'engager cette lutte, en trouvant quelque technicité à opposer aux technicalités fédérales pour contourner l'article 6 relativement à la suppression du droit d'aller devant les cours de justice ordinaires.

L'action positive du gouvernement provincial

En définitive, c'est encore par l'action positive que le gouvernement provincial pourra le mieux poursuivre cette lutte à tous égards. Ce sera peut-être le meilleur moyen de contrecarrer l'action du fédéral et de créer un conflit de juridiction qui obligera celui-ci à soumettre directement ou indirectement sa loi aux tribunaux. Si le provincial édifie sa politique

sociale selon les pouvoirs que lui confère la constitution sans s'occuper des lois parasites qu'Ottawa aura pu voter pour lui barrer la route, il faudra bien que les deux gouvernements se rencontrent quelque part. La population étant par ailleurs satisfaite de la politique québécoise, on obtiendra plus facilement d'elle les sacrifices nécessaires pour remettre le fédéral à sa place.

Quoi qu'il en soit, la voie était claire dans le cas des allocations familiales. Seules la province a le pouvoir de créer un véritable système d'allocations familiales saines, obligatoires pour tous les employeurs, avec caisse de compensation pour recevoir leurs contributions, etc... Sur ce point tout le monde est d'accord, même M. Saint-Laurent. Pourquoi M. Duplessis n'est-il pas allé de l'avant en ce sens dès la présente session plutôt que de s'en tenir à une loi sans signification, sans portée et qui a tout simplement fourni à tous les partis provinciaux sans distinction une malheureuse occasion de se prononcer plus ou moins clairement en faveur d'allocations familiales distribuées par l'État.

Ce n'est pas sans un certain semblant de raison que les adversaires de l'autonomie nous disent: «Après tout, allocations familiales distribuées par l'État fédéral ou par l'État provincial, quelle différence cela peut-il faire? Rien de particulier n'est engagé dans cette simple distribution d'argent et si Québec ne trouve pas Ottawa assez généreux, qu'il ajoute sa part.» Bien que l'argument ne soit pas tout à fait sans réponse, il faut admettre que la réponse ne peut toujours qu'être faible. Et une fois de plus nous sommes victimes — car si on ne nous com-

prend pas et que notre défense est faible, nous ne pouvons pas nous attendre que nous obtiendrons ce que nous voulons — nous sommes victimes, dis-je de n'avoir pas le courage de réaliser concrètement nos véritables principes de philosophie sociale au lieu de courir la prétentaine pour ramasser les expériences des autres. Je l'ai déjà dit et je le répète: si vraiment nous ne voulons pas un ordre différent de celui que veulent nos compatriotes Anglo-Canadiens, si nous n'avons rien d'autre à offrir qu'une législation exactement semblable à celle qu'ils feraient eux-mêmes à Ottawa, si nos principes à nous — que nous prétendons différents et qui le sont — ne produisent rien de différent dans le concret, s'il s'agit seulement d'avoir à Québec comme à Ottawa des entreprises étatisées, des allocations familiales étatisées, de la sécurité sociale étatisée, etc., l'autonomie provinciale telle que nous la réclamons ne signifie plus grand chose et la survivance des Canadiens français est impossible et inutile. Le sens de l'autonomie provinciale, il est dans le droit d'un peuple qui a quelque chose à dire et à montrer au monde de pouvoir s'exprimer librement. Tant que nous ne serons que perroquets et singes, personne ne nous prendra au sérieux.

M. Duplessis va donc essayer de faire une entente avec Ottawa pour avoir sa part de l'administration des allocations familiales et collaborer à leur distribution. Il serait évidemment bien triste qu'Ottawa ne soit même pas prêt à faire de Québec une succursale de la grande capitale dans ce cas-ci comme dans celui des pensions de vieillesse. Mais même si Ottawa consentait, où cela mène-t-il, en dehors du prestige de

patronage que le gouvernement provincial pourra y gagner par l'importance plus considérable des fonds qu'il distribuera et du budget qu'il administrera ? Est-ce cela l'autonomie, le pouvoir souverain d'un État ayant juridiction exclusive dans les sphères d'action qui lui sont propres ?

Non ! il y avait bien mieux que cela à faire et je ne blâmerai pas trop le gouvernement de ne l'avoir pas fait, car c'est vraiment désolant de voir combien peu nombreux sont, dans toutes les sphères de notre activité, les gens de bon conseil sur cette question des allocations familiales. Comment peut-on en effet attendre du gouvernement qu'il pense à autre chose qu'à des gratuités d'État quand c'est la théorie que partout l'on prêche au nom même des encycliques, alors que les encycliques, au contraire, considèrent très clairement la chose comme une solution au problème important du *proportionnement du salaire aux charges familiales*.

D'abord, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas prêché d'exemple et institué un système modèle d'allocations familiales pour ses employés ? Puis, pourquoi n'a-t-il pas procédé à la création de cette caisse de compensation, dirigée par des représentants du patronat et des ouvriers et où tous les employeurs auraient été obligatoirement amenés à verser une contribution à tant pour cent des salaires payés, comme ils le font au comité paritaire, le tout devant être versé, selon leurs charges de famille, aux salariés et de façon à sauvegarder le caractère de rémunération à l'occasion d'un travail ? Au lieu de s'être mis martel en tête sur la question financière et d'avoir peut-être abandonné un projet précis qui aurait coûté,

a-t-on dit, 80 millions de dollars à la Province, le gouvernement, pour s'être débarrassé de la hantise des distributions d'État, aurait trouvé là un moyen de régler la question à même les impôts que le fédéral lui a enlevés. Des allocations familiales ainsi conçues, en effet, auraient été de la nature d'un salaire et seraient venues, dans les dépenses des entreprises, en diminution des excédents de bénéfices dont le gouvernement fédéral retient les 100%. Dans l'organisation de l'échelle d'allocations, le gouvernement provincial aurait pu, pour commencer, laisser le gouvernement fédéral à ses générosités pour les petites familles et s'occuper surtout, des familles nombreuses, de celles qui comptent plus de quatre enfants, ce qui aurait été assez peu coûteux même avec des allocations supérieures à celles d'Ottawa. Et qui sait s'il n'y aurait pas eu moyen de trouver quelque ingénieux truc pour que tout en usant de sa pleine liberté d'action le bénéficiaire d'allocations fédérales soit amené à endosser son chèque à la caisse de compensation.

Bref, il ne s'agit pas pour le moment d'entrer dans les détails d'un plan complet, mais de montrer qu'il eût été facile à un gouvernement éclairé et bien renseigné sur la question de réaliser quelque chose de concret, de pratique, sans qu'il en coûte des millions à la Province et sans nécessité d'accroître les impôts. Au lieu d'une loi approuvée d'un principe faux d'allocations et sans grande valeur pratique, nous aurions un instrument précis qui nous permettrait de faire pièce au gouvernement fédéral et d'engager la lutte nécessaire pour reprendre les positions que nous avons abandonnées ou laissé occuper. Car, il ne

sert de rien de nous le cacher: ce ne sont pas des protestations platoniques, suivies d'une soumission plus ou moins moutonne aux décrets fédéraux, qui arrêteront l'invasion voulue, systématique, par laquelle on prétend réduire les provinces au rang de municipes et parfaire, dans l'unification législative, l'assimilation du Canada français si bien engagée par un demi-siècle d'industrialisation, d'urbanisation, de matérialisation et d'aveuglement ou d'avachissement politique. Il nous faudra, à nous aussi, notre mouvement de la résistance, dont le gouvernement de la Province doit être la tête; une tête toujours prête à collaborer dans l'égalité et le respect des droits, mais toujours déterminée aussi à se mettre non seulement sur la défensive mais à prendre l'offensive contre toute manœuvre de grand ou de bas style en vue de substituer l'initiative fédérale à l'initiative provinciale.

Et qu'on s'en avise au plus tôt: ce n'est pas en prêchant au peuple la morale de l'argent qu'il ne faut jamais manquer de prendre que nous pourrions avoir des gouvernements déterminés d'en agir ainsi parce que supportés par l'opinion publique. Les peuples assoiffés de distribution d'argent sont des peuples mûrs pour la servitude: l'histoire le prouve à l'envi. Et il n'est pas renard si fin que s'étant suffisamment laissé obnubiler par son appétit et s'étant mis le nez dans le piège, ne se fasse prendre !

François-Albert ANGERS.

Le fait néo-canadien dans la vie montréalaise et dans la vie canadienne.

Lorsqu'on a publié les chiffres du dernier recensement canadien, les journaux, par conscience professionnelle, ont commenté le léger déplacement des positions ethniques. J'ai, dans le temps, été frappé par l'importance relative du groupe néo-canadien dans notre démographie nationale.

On a, avant aujourd'hui, souligné l'intérêt pour nous de rapports plus étroits avec les néo-Canadiens. La littérature sur ce sujet est cependant peu abondante. Comment les Canadiens français pourront-ils développer une politique néo-canadienne s'ils continuent d'ignorer tout de ces gens ?

Pour ma part, j'ai, dans le but de mieux les connaître mené une enquête, j'ai tenté de pénétrer dans leur vie fermée à l'étranger; je vous en soumetts ici les résultats. J'ai voulu savoir s'ils signifient pour notre ville et notre pays une richesse ou un passif, s'ils sont une force qui agisse pour ou contre le groupe canadien-français. Bien que j'aie placé Montréal au centre des mes recherches, ce sont des notions générales que j'ai voulu surtout dégager, c'est un peu le visage, l'âme plutôt, du néo-Canadien multiple que j'ai voulu fixer. Ce mince travail, bien entendu, ne prétend pas être autre chose qu'un essai. S'il n'apporte pas la réponse définitive à un problème que nous négligeons trop, il espère, du moins, éclairer la question et, surtout, préparer le chemin de ceux qui voudraient en poursuivre l'étude.

GÉNÉRALITÉS

Afin d'éviter toute équivoque, disons tout de suite que Montréal s'entendra pour cité de Montréal et que le terme néo-canadien, pour simplifier, sert à désigner tous les individus habitant le Canada qui ne sont ni d'origine française ni d'origine britannique.

Laissons d'abord aux statistiques d'éclairer un peu le problème des minorités montréalaises. Voici, pour 1941, la population de la cité de Montréal par origine raciale (statistiques fédérales):

Montréal.....	903,007
Races des îles britanniques.....	182,948
Anglaise.....	100,637
Irlandaise.....	43,892
Écossaise.....	37,078
Autres.....	1,341
Autres races européennes.....	713,674
Française.....	598,901
Autrichienne.....	917
Belge.....	2,196
Tchèque et Slovaque.....	3,127
Finlandaise.....	886
Allemande.....	3,789
Hongroise.....	3,457
Italienne.....	23,752
Hébraïque.....	51,132
Hollandaise.....	1,026
Polonaise.....	7,045
Roumaine.....	1,693
Russe.....	2,374
Scandinave.....	1,043
Ukrainienne.....	5,844
Autres.....	5,492
Races asiatiques.....	4,305
Chinoise et japonaise.....	1,738
Autres.....	2,567
Indienne et esquimaude.....	168
Toutes autres et non spécifiées.....	1,912

119,078 Montréalais (soit plus de 13% de la population totale) ne sont donc ni d'origine française ni d'origine britannique. La moitié de ceux-là sont même

nés à l'étranger. Certes, Montréal n'est pas la seule ville du Canada à population cosmopolite. Jugez :

POPULATION NÉO-CANADIENNE DANS LES GRANDES
VILLE DU CANADA

Québec.....	0.5%	-
Ottawa.....	7%	-
Hamilton.....	13%	-
Montréal.....	13%	- Région métropolitaine.
Toronto.....	17%	-
Vancouver.....	19%	-
Winnipeg.....	31%	-

Dans plusieurs villes, donc, la situation est bien plus aiguë qu'ici.

On peut compliquer les faits en se demandant ce qu'il en sera dans dix ou cinquante ans. 120,000 néo-Canadiens à Montréal en 1941. C'était la population totale de notre ville vers 1875. Seront-ils un million dans 75 ans ? Peut-on craindre que les néo-Canadiens deviennent ici en majorité ? M. Tanghe expose le problème ainsi : « La puissante attraction qu'exerce notre ville sur les courants migratoires ne va-t-elle pas entraîner un débordement de notre population par les éléments raciaux différents ? Toute proportion gardée, en dépit d'une forte natalité et des apports constants fournis par les centres ruraux de la province, la proportion franco-canadienne de notre population a baissé comparativement à l'ensemble. Il y a vingt ans, elle était de 75% ; elle n'est plus que de 60% ». ¹

Voici l'évolution de notre population montréalaise depuis 1921 :

POPULATION BRITANNIQUE	
1921.....	24.0%
1931.....	21.8%
1941.....	20.3%

1. Raymond Tanghe — Géographie Humaine de Montréal.

POPULATION FRANÇAISE	
1921.....	63.0%
1931.....	63.8%
1941.....	66.3%
POPULATION NÉO-CANADIENNE	
1921.....	13.0%
1931.....	14.4%
1941.....	13.4%

Cela se conclut par une régression chez les Britanniques, une progression constante chez les Canadiens français (depuis que M. Tanghe a écrit son livre, la situation se serait donc pour nous redressée) et un jeu irrégulier chez les néo-Canadiens. Pour avoir une juste idée de la question, il faut dire que de 1921 à 1930, nous sont venus 45,532 immigrants, et, de 1931 à 1941, 14,810 dont 9,784 qui n'étaient pas d'origine britannique. Il faudrait aussi tenir compte de l'apport rural et des mouvements de notre population flottante. L'apport des ruraux au bloc canadien-français n'est pas inépuisable, mais si Montréal est laissé à peu près à son accroissement naturel, tout danger d'un renversement des proportions ethniques n'est que très lointain et d'autant moins à craindre que le groupe néo-canadien ne peut qu'être corrodé par la canadianisation.

Mais pareille extrapolation manque de base scientifique, car, si, après la guerre, une forte immigration s'oriente vers le Canada, comme on peut le craindre, Montréal en absorbera une bonne proportion. Plus nombreux, les néo-Canadiens auront plus que jamais tendance à se former en communautés fermées et à développer un nationalisme qui viendra contrecarrer la canadianisation. Notre ville pourrait bien en recevoir une direction toute nouvelle. Et ce n'est là qu'un des problèmes que pose une immigration le moins anarchique.

LES NÉO-CANADIENS ET LEUR ANCIENNE PATRIE

Qu'est-ce que nous apportent ces nouveaux citoyens ?

D'abord, qu'est-ce qu'ils valaient comme citoyens dans leurs pays d'origine ? M. Bruchési, de son voyage à travers l'Europe orientale, rapportait ce témoignage : « J'ai déjà entendu et j'entendrai bien des récriminations. 'Vous ne recevez pas, au Canada, le véritable paysan polonais, celui qui a l'habitude de la rude vie à la campagne et du climat rigoureux... Le Juif s'en va plus facilement'. A Zagreb aussi, à Budapest et à Vienne, on me fera les mêmes réflexions, les mêmes critiques de notre système d'immigration ». Mais les Juifs font groupe à part et ne présentent pour nous qu'un intérêt négatif. Je les ai donc ici négligés au profit des autres néo-Canadiens.

Les causes qui ont poussé les immigrants à prendre bateau pour le Canada peuvent se ramener à quelques-unes et déterminent souvent la valeur de ces immigrants.

Il y a le paysan qui en a assez de louer sa force de travail sans jamais posséder de terre à lui, ou qui en a assez d'en posséder une d'où il ne tire que du chiendent et des impôts, et qui émigre, poussé par la pauvreté, la faim, vers un pays où, dès son arrivée, il deviendra propriétaire d'un champs immense et fertile.

Certains ont fui la férule russe ou austro-hongroise. Certains, tels beaucoup de Hongrois, sont venus à la suite du traité de Versailles qui les avait séparés du vieux tronc.

Beaucoup de ceux-là constituent pour nous un enrichissement.

Il faut cependant ajouter cette restriction: plus d'un type qui, à 30 ans, émigre parce qu'il ne peut vivre dans son pays est un ivrogne, un raté, un déclassé qui n'a pu soutenir la lutte économique qu'avec succès mènent d'autres de ses compatriotes. Il vient, poussé par l'esprit d'aventure et le désir de s'enrichir vite — quand ce n'est pas par ses parents qui veulent se débarrasser de lui. Il quitte sa patrie avec l'intention d'y revenir faire étalage d'une fortune facilement amassée: tempérament de gold-digger, avec tout ce que cela comporte de dureté, d'âpreté. Il ramasse beaucoup de désillusions, mais de l'or, point.

Woodsworth ramène les causes d'immigration aux suivantes: « Overcrowding, poverty, oppression, taxation, persecution, compulsory military service ».

Nos immigrants apportent avec eux un esprit conservateur (si l'on excepte les Juifs peut-être) et un esprit d'économie qui sont un correctif plus ou moins puissant à l'esprit de nouveauté et de spéculation dont notre monde est féru. Les Slaves surtout possèdent un sens artistique et musical — un peuple musical a-t-on dit d'eux — qui aboutit trop souvent hélas ! au jazz américain.

Dans les salles de danse, les bars, nombreux sont les jeunes néo-Canadiens. Et l'esprit non averti conclut à leur rapide américanisation. Paul Massé qui connaît très bien cette partie de notre population écrivait: « Vous converserez cinq minutes avec ces jeunes néo-Canadiens qui parlent un anglais parfait et assez souvent bon français, et vous constaterez que le caractère originaire est toujours imprimé en eux ».

La phrase est peut-être un peu forte, mais il reste

que, pour la conservation de ce caractère originaire, ils mènent un combat presque instinctif. On remarque, plus ou moins prononcée selon les races, une tendance chez eux à former des communautés fermées. A Montréal, chaque groupe ethnique de quelque importance a — ou du moins, avant la guerre, avait — son organisation sociale. Voici comment, dans son livre, « Peasant Pioneers », Kenneth D. Miller circonscrit ces organisations: « They bind the people of one nationality together, give them a community of interest, common meeting places, stores, shops and banks and provide the educational, social and recreational facilities for the employment of the leisure time » (p. 88). Même si, à Montréal, l'intégration n'est pas aussi poussée, vous trouverez, chez plusieurs groupes, un club national: l'Aigle Blanc, chez les Polonais, le Hungarian Social Club chez les Hongrois, chez les Allemands, le German Club Teutonia. Les Ukranien comptent au moins 28 sociétés, etc.

Ces clubs servent à mille et une choses. Le samedi soir, on y organise des bals où sont à l'honneur les airs et les danses de là-bas. Il est très joli de voir évoluer les couples dansant une czardas ou une polka. On peut cependant déplorer le caractère trop franchement américain que prennent ces réunions. De temps à autres, on donne des concerts, des pièces de théâtre, des conférences dans la langue du groupe. Le club souvent possède une bibliothèque circulante, souvent possède son restaurant où se retrouvent les plats du pays des pères. Dans plusieurs de ces salles nationales, on a organisé des classes où les jeunes peuvent apprendre la langue maternelle. Les diverses sociétés du groupe y tiennent leurs réunions, sociétés

qui visent souvent à la conservation et à la diffusion de la civilisation originaire. Tout cela financé en grande partie, et dirigé par le peuple lui-même. Pour les écoles, les néo-Canadiens jouissent à Montréal d'une situation privilégiée. Partout ailleurs, si un groupe d'étrangers veut que ses enfants apprennent la langue maternelle, il doit fonder lui-même son institution d'enseignement, et la soutenir de ses deniers tout en payant des taxes pour l'école publique. Ici, la Commission des Écoles Catholiques a ouvert diverses écoles où, pendant les premières années, on enseigne aux enfants qui le polonais, qui l'allemand, qui l'ukrainien, etc. Je ne crois pas que le Protestant School Board fasse rien de la sorte. Il n'a, en tout cas, pas répondu à la demande que je lui ai faite à ce sujet.

L'Église, de plus, travaille à cimenter les liens du sang. La plupart des néo-Canadiens ont conservé le respect du clergé. Leur curé est un peu comme notre proverbial curé de village: un père, un confident, un conseiller. Chez les Slaves surtout, le curé, c'est peut-être le seul intellectuel, le seul homme de science qu'ils connaissent. J'ai vu, pendant une visite à la paroisse ukrainienne Saint-Michel-Archange, plusieurs Ukrainiens converser avec leur curé, et, bien que je n'aie pas compris un traître mot, j'ai été frappé par la confiance, l'amitié qui se lisaient dans le visage des gens. Le curé de la paroisse polonaise Sainte-Mère-de-Dieu me disait: « Le prêtre, pour eux, c'est l'homme à tout faire, c'est le grand conseiller. C'est à lui qu'on s'adresse le plus souvent parce que ses services sont gratuits ». Il a été pour eux avocat, ambulancier, docteur, taxi, etc. Même si le communisme ronge ces

groupes, l'influence du prêtre d'origine étrangère sur ses compatriotes reste très grande et travaille à maintenir la langue et les traditions ancestrales.

Y travaille aussi, une presse de langue étrangère étonnamment forte et organisée. La plupart de ces journaux de langue étrangère — sinon tous — ne sont pas imprimés à Montréal mais dans l'Ouest ou aux États-Unis, c'est dire qu'ils sont influencés par la vie anglo-saxonne et non par la nôtre. Ces journaux suivent de près la politique européenne, surtout celle de la mère-patrie, suivent de près aussi les différents établissements des leurs en Amérique et tendent à relever le standard de vie de ceux-ci par des articles d'éducation et à maintenir la civilisation qu'ils représentent par un ton plutôt nationaliste.

L'organisation sociale des néo-Canadiens à Montréal se reflète aussi dans une vie commerciale, incomplète encore, mais quand même propre à répondre à beaucoup de leurs besoins essentiels, chez Slaves et Latins surtout, pour ne pas parler des Juifs. Il s'agit, bien entendu, de la petite épicerie, de la petite mercerie aux noms en "itz", en "uck" ou en "no", que l'on retrouve dans les quartiers cosmopolites. La vieille Polonaise ou la vieille Italienne préfère aller faire ses emplettes chez un des siens qui, avec la livre de viande ou le bout de chiffon, lui livre tous les potins de la colonie. Et c'est par cet esprit de solidarité dans tous les domaines que M. Dansereau, directeur du Service du Bien-être Social de notre ville, explique le fait que les néo-Canadiens — malgré qu'une bonne proportion d'entre eux appartiennent à la classe des travailleurs non qualifiés — en général, ont fait moins souvent que d'autres appel aux allocations du gouvernement pendant la période de chômage.

Il est à remarquer qu'après une et deux générations, les gens de même origine limitent encore aux leurs le cercle de leurs relations et contractent le plus souvent mariage avec gens de même sang et de même culte.

Nous sommes un peu responsables de la tendance de ces gens à une vie plutôt autonome. Il en faut accuser leur pauvreté, leur isolement, mais, aussi, la situation de parias que nous leur faisons dans ce pays que, malgré tout, ils sont prêts à adopter comme seule véritable patrie.

LES NÉO-CANADIENS ET LE CANADA

L'immigrant, avant de devenir un véritable Canadien, subit une assez longue évolution. Lui qui croit, en arrivant au Canada, toucher au pays de l'or facile, passe par quelques semaines de désillusion devant un peuple hostile, une langue étrangère et une perspective d'avenir pas très encourageante. Il n'est pas ici depuis deux mois qu'il se met à haïr le Canada. Puis il s'aperçoit qu'ici comme ailleurs, c'est la dure lutte pour la vie, et il s'adapte peu à peu, par nécessité. Après dix ans, il a mis quelques dollars à l'abri et la nostalgie le pousse à revenir au pays natal souvent sans intention de retour. Mais, dans la plupart des cas, il ne peut se désister des habitudes de confort prises ici, il ne peut se réaccoutumer à l'ancien mode de vie. Cette inadaptation est plus forte encore chez les enfants nés au Canada. Presque toujours, après quelques mois, sinon avant, toute la famille avec joie retrouve le sol américain.

Habituellement, dès la seconde génération, ils sont devenus de véritables Canadiens sans autres liens avec l'ancienne patrie que des liens sentimentaux. La France et nous. La preuve, c'est qu'ils se font

naturaliser suivant un rythme assez intéressant. A Montréal, sur 60,014 immigrants (chiffre de 1941) qui ne sont ni d'origine française ni d'origine britannique, il n'y a que 20,444 aubains, soit 35% de cette population immigrante et 17% de la population néo-canadienne totale de notre ville. Et, encore, cet état est le plus souvent imputable à l'ignorance ou à la négligence. Je sais qu'il ne faut pas trop tirer de cet argument de la naturalisation parce que la naturalisation est souvent une question d'opportunisme économique ou politique.

Quelqu'un a parlé du phénomène de la montée des immigrants qui, arrivés en Amérique sans le sou, et logés d'abord dans les bas-quartiers, grimpent peu à peu vers le sommet de la côte, commencent à prendre conscience de leur force, tendent de plus en plus à influencer la vie politique. Ici, au Canada, ils ne sont pas encore aussi solidement établis et organisés qu'aux États-Unis où ils sont depuis plus longtemps. Ils représentent quand même une masse: 2,000,000.

Sont-ils des ennemis dans la Cité? Je ne crois pas. D'ici à ce qu'un homme de trempe réussisse à les grouper, ils appartiennent, comme le reste de la population, à divers partis politiques; dans un groupe, la divergence d'opinions politique s'opère le plus souvent à la suite de la divergence d'orientations économiques.

Mais, encore une fois, ils tendent de plus en plus à prendre position: « Sans nous, disent-ils, le groupe canadien-français et le groupe canadien-anglais ne forment qu'une partie de la population canadienne ». « La seule différence entre eux et nous, écrivaient-ils

dans un manifeste, est dans l'élément temps ». Cet élément temps a certes son importance: c'est lui qui fait que nos sentiments patriotiques sont plus profonds que les leurs.

Ils s'aperçoivent de la situation qui leur est faite et réagissent de plus en plus. Dans une brochure lancée à l'occasion d'une campagne pour que soit institué, pour les néo-Canadiens, un jour particulier où ils affirmeraient leur loyauté en même temps que leur force, ils se reprochent de ne rien faire pour être considérés par les autres comme un groupe solide, d'être trop timides et sans voix. Et ils lèvent la tête: « In order to put an end to unjustified attacks in the press based on hasty generalizations about so called « foreigners », in order to react against an unfortunate and shortsighted and unfair tendency to ignore us altogether, we, new Canadians, have to show ourselves: our numerical strength and our moral, cultural and patriotic worth and potentialities in an organised manner ».

Ils demandent la justice intégrale et ne sont pas prêts à admettre que le sacrifice de toutes les caractéristiques ethniques à la grandeur et à l'orgueil d'un groupe soit nécessaire pour la prospérité du Canada. Ont-ils droit à leurs traditions, à leurs cultures, à leurs langues ? M. Paul Massé propose: « On pourrait leur faciliter sans privilèges et sans passe-droits les moyens de cultiver leur originalité propre, leurs caractères particuliers tout en leur faisant aimer et accepter les caractéristiques de la constitution et du patriotisme canadien ». Nous ne serons d'ailleurs que logiques avec nous mêmes en agissant ainsi.

Mais ce qui leur manque pour réussir tout mouvement politique de quelque envergure, ce sont des chefs,

surtout dans l'est du pays. Ici, à Montréal, très peu de néo-Canadiens, si l'on excepte les Juifs toujours (que les néo-Canadiens ne considèrent pas comme des leurs), accèdent aux carrières universitaires, possèdent une formation suffisante pour prendre la tête du troupeau; et c'est pourquoi leur action est anarchique et flottante. Ils s'en rendent compte. Dans un mémoire, M. Bossy, néo-Canadien distingué, linguiste, diplômé de l'université catholique de Lublin, demandait qu'on facilite aux jeunes néo-Canadiens l'accès aux écoles supérieures, aux troupes scouts, à la milice (c'était au temps heureux de la paix). Le besoin de chef étant presque un besoin inné, si nous n'aidons les néo-Canadiens à se former une élite dans le respect des traditions chrétiennes et de notre forme de civilisation, ils se donneront comme chefs ce qu'ils pourront trouver. Et il faudra craindre alors les meneurs communistes.

Et cette grande œuvre de la canadianisation? Une canadianisation érigée en système ne réussit qu'à réveiller les susceptibilités. Son seul nom est, par les néo-Canadiens, abhorré et ses tentatives, tournées en ridicule. Mieux vaut laisser travailler le temps et une ambiance favorable. Sommes-nous devenus Canadiens en un jour? Aux États-Unis, ceux dont les ancêtres ont immigré vers 1850 sont aujourd'hui parfaitement entrés dans le rythme américain. Pourvu que l'on ne fouette pas le nationalisme de ces gens par un apport constant et nombreux de nouveaux arrivants, l'immense mosaïque canadienne atteindra peu à peu une plus grande unité de couleur.

Jean-Paul FUGÈRE.

L'ANTIQUITE EST UN TITRE DE NOBLESSE

*Toute famille qui peut retracer
ses ancêtres 250 ou*

300 ans en arrière s'impose au respect

Les romanciers, pour nous présenter leurs plus remarquables héros, ne trouvent de meilleure formule que celle-ci : "Sa famille remontait . . . au temps des Croisades" . . . ou bien "aux origines de la Normandie" . . . ou bien, en termes généraux, "aux temps les plus reculés".

Et si l'antiquité est, par elle-même et sans aucune addition, un titre de noblesse, elle l'est, à plus forte raison, lorsque, comme dans notre cas, cette antiquité s'enrichit en cours de route de nombreux faits glorieux, héroïques.

Trente et un ans de recherches patientes et une immense documentation méthodiquement accumulée nous mettent en état de retracer vos ancêtres deux ou trois cents ans en arrière, soulignant tout ce qu'il y a de glorieux pour chacun d'eux.

Avec documents authentiques à l'appui.

"Une oeuvre nationale digne de votre encouragement"

INSTITUT
GÉNÉALOGIQUE
DROUIN

4184, rue St-Denis

- - -

Montréal

Immense documentation méthodiquement accumulée. 31 ans de recherches patientes. Généalogie de tout Canadien français, Franco-Américain ou Acadien. Ecrivez-nous pour renseignements et honoraires.

*Des éditions nationales
en
langue anglaise*

▼
**"A FRENCH CANADIAN
SPEAKS"**

by Roger Duhamel

reproduit du Maclean's Magazine
édition du 1er janvier 1945

"WHY WE ARE DIVIDED"

(traduction anglaise de la conférence du chanoine
Groulx : "Pourquoi nous sommes divisés")

Une première édition de 20,000 exemplaires s'est
enlevée rapidement. Une nouvelle édition de
15,000 exemplaires vient de paraître.

CHAQUE brochure : \$ 0.05 l'exemplaire
\$ 4.00 le cent
\$35.00 le mille.

•

LES EDITIONS DE L'ACTION NATIONALE

C.P. 1524 Place d'Armes, Montréal
MArquette 2837

La conscription et la doctrine du Christ

1. Les enseignements du Christ valent pour les individus et pour les nations

Un catholique peut-il refuser de porter les armes sous le prétexte que l'Évangile du Christ est opposé à la guerre ? Peut-il, parce qu'il désire atteindre à la perfection proposée par le Divin Maître, refuser de tuer son semblable même quand la défense de la patrie semble s'imposer comme un devoir ? Quelques catholiques ont soutenu l'affirmative et se sont par suite inscrits comme objecteurs de conscience à la guerre. Plusieurs auteurs catholiques ont, du moins avant le présent conflit, défendu ce point de vue et considéré l'objection de conscience aux guerres comme un conseil de perfection. Ce n'est pas un précepte ou une loi, disent-ils et, par suite, tous les hommes n'ont pas l'obligation de s'y soumettre. Néanmoins, c'est un conseil que l'Évangile donne, comme elle recommande la pauvreté ou la chasteté complète (« Et moi, je vous dis de ne pas tenir tête au méchant »), et les âmes nobles et généreuses peuvent l'observer si elles désirent atteindre à la perfection chrétienne. Si cette façon de voir est correcte, il semblerait qu'un chrétien puisse refuser de participer à une guerre, même à une juste guerre de défense, pourvu qu'il se consacre effectivement à la recherche de la perfection chrétienne.

La question du devoir

Il existe, en apparence, des difficultés insurmontables à admettre pareil enseignement, en dépit du fait que l'Évangile s'oppose clairement à tout ce qui est dispute et guerre. Et c'est à cause de ces difficultés que plusieurs catholiques mettent en doute la validité de l'objection de conscience. La légitime défense, disent-ils, n'est pas seulement un droit, à certains moments c'est un devoir; c'est un devoir, en particulier, pour un homme de défendre son pays. Et en dépit de la sublimité des conseils évangéliques il n'y a pas lieu de les suivre si cela vient en conflit avec un devoir; l'homme marié, par exemple, n'est pas libre de

suivre les conseils de pauvreté et de chasteté. De même, continue-t-on, quand le devoir d'un homme est de défendre son pays, il n'a plus à suivre le conseil de non-résistance au méchant. Il peut s'y conformer dans ses affaires personnelles si tel est son désir ou si Dieu lui donne la grâce de cette éminente vocation; mais il ne saurait s'en faire une excuse pour éviter d'acquiescer une obligation évidente envers son pays. Par cette réponse, apparemment finale, on dispose du droit à l'objection de conscience contre la participation à une guerre et cela en dépit des enseignements de l'Évangile.

L'ignorance des principes chrétiens

C'est tout de même trop sommaire. Cet argument si clair, si net contre l'objection de conscience est trop probant et si l'on devait l'accepter il entraînerait des conséquences totalement inadmissibles... sinon monstrueuses. D'abord, il en faudrait conclure que les enseignements évangéliques ne valent pas dans les problèmes de guerre. La question de la paix et de la guerre devrait donc en être laissée aux décisions de la *raison*, fondée sur la *loi naturelle*. Telle est la conclusion qu'implique — et qu'on affirme parfois — le refus du droit à l'objection de conscience d'après les Évangiles. La Révélation, dit-on en somme, doit être mise de côté pour permettre de suivre la raison. Les principes surnaturels du Christ ne s'appliqueraient plus et il faudrait asseoir ses convictions sur la morale naturelle: L'Évangile n'aurait rien à voir à la question et c'est sur la loi naturelle que reposerait tout le problème.

Ce n'est sûrement pas exagérer que de qualifier cette conclusion de monstrueuse. Pourtant beaucoup de catholiques la soutiennent. Tous les principes qu'ils appliquent en cas de guerre sont assis sur la loi naturelle, la morale naturelle, la raison. S'ils ne rejettent pas l'Évangile aussi clairement que nous le leur avons fait dire précédemment, ils raisonnent comme s'il n'existait pas. Ils mettent de côté tous les principes spécifiquement chrétiens ou surnaturels, la Révélation et la loi évangélique.

L'argument contre l'objection de conscience conduit à une autre conclusion inadmissible. Celle que l'Évangile, dans sa lettre comme dans son esprit, n'est pas opposé à la guerre, qu'il s'en désintéresse plutôt et que les enseignements du Christ

n'autorisent à élever aucune protestation vigoureuse contre la guerre. Car s'il y avait vraiment opposition entre la guerre et les enseignements chrétiens, la guerre serait mise hors de la loi et deviendrait impossible dès qu'on suivrait les règles chrétiennes, de sorte que les hommes pourraient invoquer l'Évangile pour s'opposer à la guerre. *Il n'est donc pas sans importance de constater que les catholiques qui s'opposent à l'objecteur de conscience l'accusent de sentimentalisme ou de faux humanitarisme et flétrissent sa profession de foi chrétienne des qualificatifs de faible, de fausse et même d'hétérodoxe. Autrement dit, ils ne croient pas à la possibilité de protester contre la guerre au nom de l'Évangile et n'admettront pas qu'un catholique puisse être pacifiste. De sorte que l'orthodoxie de celui qui s'oppose à la guerre comme disciple du Prince de la Paix est tout de suite mise en doute.*

Les nations sont-elles exemptes

Il y a une troisième conséquence plus grave encore. Si tout l'enseignement de l'Évangile n'est que conseil, il ne s'impose pas aux nations, qui peuvent, dans l'élaboration de leur politique, s'en tenir à suivre la loi naturelle sans encourir de responsabilités quant à la loi supérieure du Christ. L'enseignement sublime du Christ ne vaudrait donc pas pour les nations. Les injonctions du Christ d'aimer ses ennemis, de présenter la joue gauche, de faire le bien pour le mal, tout cela ne serait que conseil destiné aux individus dans les petites affaires quotidiennes, mais sans valeur pour les États dans le règlement des importantes questions qu'ils traitent. Et nous trouvons même des écrivains catholiques pour l'affirmer franchement: les nations, disent-ils, ne sont pas liées par les conseils et les idéals sublimes de l'Évangile; elles doivent régler leurs différends selon la loi naturelle. Rien de surprenant que le monde aille comme il va quand le ferment du christianisme y est ainsi stérilisé par ceux-là mêmes qui se disent les « amis » du Christ. Combien étrange il est, aussi, de voir des catholiques prétendre que les différends entre nations en temps de guerre peuvent se régler sans s'en rapporter aux enseignements du Christ, alors que ces mêmes catholiques proclament unanimement en temps de paix que tous les maux affligeant la société moderne proviennent de son ignorance du Christ.

2. L'obligation de l'Etat d'être le soutien de la religion

Mais exempter les nations et les gouvernements de l'obligation de se conformer à la loi évangélique n'est pas seulement chose regrettable, c'est aussi action contraire aux clairs enseignements du Christ et de son Église. « Allez donc, enseignez toutes les nations... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé... » (Matth. 28, 19-20). Et Léon XIII, s'appuyant sur ce texte, a dit : « ...c'est à l'Église que Dieu a donné le mandat de juger et de décider toutes les questions qui se rattachent à la religion; d'enseigner toutes les nations... (*Immortale Dei*). Dans la même encyclique, il parle avec louange et nostalgie du « temps où la philosophie de l'Évangile présidait au gouvernement des États ». Le Pape Benoît XV, après avoir exposé les principes de la charité chrétienne, à la fin de la guerre de 1914-1918, précise : « Tout ce que nous avons dit des individus quant au devoir de charité, nous désirons le dire aussi des peuples qui sont délivrés du fardeau d'une longue guerre... *L'Évangile n'a pas une loi de charité pour les individus et une autre pour les États et les nations, qui ne sont qu'une collection d'individus...* » (*Pacem Dei*). Il appartient à l'Église seule, ajoute Pie XI, « lorsque la morale publique et la morale privée auront été réformées et établies sur des principes plus saints, de voir à ce que toutes choses soient totalement soumises à Dieu, qui sonde les cœurs, et remplies de ses enseignements et de ses lois, de sorte que toutes les choses, l'esprit de tous les hommes, particuliers et dirigeants, les institutions publiques de la société civile elle-même, soient pénétrées par le sens des devoirs religieux et que le Christ soit tout entier dans tous » (*Ubi Arcano Dei*).

De pareilles citations, qu'il ne serait pas difficile de multiplier, sont assez claires: les États et les nations sont soumis à la loi évangélique. Si vous objectez que plusieurs États ne sont pas catholiques, ou même pas chrétiens au sens large, et qu'on ne peut attendre de ceux-là qu'ils reconnaissent leurs devoirs religieux et acceptent les enseignements du Christ, tels à tout le moins que les interprète l'Église catholique, la réponse est que ces États n'échappent pas à la responsabilité de leurs négligences religieuses devant Dieu.

Léon XIII et les devoirs de l'État

Comme les individus, les États ont le devoir de s'assurer de ce qu'est la vraie religion; ils ont de plus le devoir d'encourager son expansion, d'y apporter leur concours, d'établir leur législation selon les données de sa philosophie. « Il est clair que la société doit absolument satisfaire, par ses actes publics de religion, à ses nombreux devoirs vis-à-vis de Dieu. La nature et la raison, qui commandent à chacun de nous d'honorer Dieu et de lui rendre un culte, parce que nous dépendons de sa puissance et que, venant de Lui, nous devons retourner à Lui, *imposent la même obligation à la société civile*. Car les hommes unis en société ne sont pas moins dépendants de la puissance divine, que pris individuellement. Non moins que l'individu, la société a une dette de reconnaissance envers Dieu, qui lui a donné et lui conserve l'existence, et dont la bonté l'a comblée de biens sans nombre. C'est pourquoi il n'est permis à aucun individu de négliger ses devoirs envers Dieu, ni de méconnaître que le plus grand de ces devoirs est de croire et de pratiquer la religion, non pas celle qu'on préfère, *mais celle que Dieu lui-même a imposée et que des preuves certaines et indéniables nous garantissent être la seule vraie*. De même, les sociétés ne peuvent, sans crime, se conduire comme si Dieu n'existait pas *ou traiter dédaigneusement la religion comme étrangère et inutile à l'intérêt public*, ou en admettre *une indifféremment selon leur bon plaisir*; mais elles doivent, dans l'exercice du culte divin, *suivre strictement les règles et le mode tracés et prescrits par Dieu Lui-Même*.—Les chefs d'États doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu, et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, de ne rien établir ou ordonner qui lui soit préjudiciable. *Et cela, ils le doivent aussi aux citoyens soumis à leur autorité*. En effet, tous tant que nous sommes, nous avons été mis au monde en vue d'un bien souverain et suprême, qui nous attend dans les cieus, par delà cette courte et fragile existence, et auquel il faut tout rapporter » (*Immortale Dei*).

Ceux qui, par suite, soutiennent que la fin propre de l'État est le bien commun de ces citoyens et qui concluent que ce bien commun est purement matériel, et non aussi moral, tombent

sous le coup de l'erreur libérale condamnée par Léon XIII: « Ceux qui gouvernent les peuples doivent certainement à la chose publique de lui procurer, par la sagesse de leurs lois, non seulement les avantages et les biens du dehors, mais aussi et surtout les biens de l'âme. » (*Libertas humanas*). L'État a donc une responsabilité grave à l'égard des âmes de ses citoyens et de leur bien spirituel et doit, à cause de cela, reconnaître l'autorité et la vérité de la seule vraie religion établie par Dieu Lui-Même. L'État qui se détourne de l'idée chrétienne ou ne se préoccupe pas de rechercher quelle est la vraie religion n'est pas moins coupable que l'individu qui refuse de rechercher la lumière ou qui, l'ayant trouvée, préfère demeurer dans l'obscurité! Bien au contraire, il est plus coupable, car il dispose de moyens supérieurs.

3. Confusion malheureuse entre conseil et précepte

Voilà donc le problème: d'un côté l'affirmation est claire que les nations sont soumises à la loi évangélique comme les individus; de l'autre, il y a le principe indiscutable qu'une personne n'est pas tenue de suivre un conseil *si elle doit pour cela négliger un devoir*. De ce principe, on tire la conclusion qu'un homme n'a pas à suivre le conseil de non-résistance s'il encourt le devoir de défendre son pays. On pousse la conclusion plus loin en affirmant que les États doivent décider des questions de guerre en fonction de la loi naturelle parce qu'ils ne sont pas liés par un conseil de perfection, qu'ils n'ont même pas le droit de le suivre. Comment résoudre la contradiction?

En fait, il n'y a pas contradiction; il y a mauvaise interprétation. Il est vrai que les conseils évangéliques n'obligent pas en conscience et que leur mise en pratique peut être limitée ou suspendue par les circonstances. Toutefois, la loi évangélique oblige tous les hommes, individus et nations, en tout temps et en toutes circonstances. Pour saisir la vérité en la matière, il suffit d'avoir compris la distinction entre les conseils évangéliques d'une part et les préceptes ou lois évangéliques d'autre part. Le fait que les conseils peuvent ne pas valoir en certains cas ne constitue jamais une raison de rejeter les préceptes. Pourtant c'est exactement ce que font les catholiques qui s'opposent au pacifisme; ils confondent les questions et écartent les pré-

ceptes avec les conseils. C'est pourquoi ils soutiennent que la question de guerre relève entièrement de la justice naturelle, indépendamment de la loi évangélique.

La loi évangélique lie tout le monde

Les préceptes évangéliques constituent la loi qui lie tous les hommes et toutes les nations avant la loi naturelle et le code mosaïque. Cette loi se résume dans le précepte de l'amour de Dieu avant tout et de l'amour du prochain comme soi-même: « L'amour est donc la plénitude de la loi » (Rom. 13, 10). Ce précepte établit l'*objectif* propre de la vie chrétienne: l'union par l'amour avec Dieu et avec tous ceux que le Christ a rachetés par son sang. Les conseils, par ailleurs, portent sur des questions de *moyens*; ils établissent les *meilleurs*, mais non les seuls, moyens d'accomplir le précepte évangélique et d'atteindre à la fin sublime que Dieu nous a assignée. De même que voyager par avion est le moyen *le plus rapide*, mais non le seul d'atteindre à une *certaine* destination. C'est pourquoi nous ne sommes pas strictement liés par les conseils; il suffit que nous adoptions des moyens propres à atteindre la fin divine qui nous est déterminée. Il est vrai, comme nous l'avons noté précédemment, qu'il existe des circonstances où il devient impossible de pratiquer les conseils. Mais pareille exemption ne dispense personne d'obéir à la loi évangélique ou de chercher à atteindre la fin propre de la vie chrétienne; elle n'excuse pas non plus l'État, absorbé par ses préoccupations terrestres, de négliger ce qui est nécessaire à promouvoir le bien spirituel des citoyens.

En pratique, il faut donc, quand on discute des obligations découlant de l'Évangile, démêler les conseils des préceptes. La non-résistance est un conseil comme l'est la présentation de la joue gauche à celui qui a frappé la droite. Ne pas les observer n'est pas fautif, bien qu'y manquer quand on peut les pratiquer constitue au moins une imperfection, un refus de vivre sur le plan surnaturel. Toutefois, aimer son voisin, même son ennemi, n'est pas un conseil, mais un précepte. « La charité... requiert, non seulement pour atteindre la perfection, mais *comme une nécessité essentielle imposée par le précepte*, que nous aimions nos ennemis en général et que nos cœurs soient préparés, si la nécessité l'exige, à les aimer nommément et individuellement » (Jac-

ques Maritain, *The Things that are not Caesar's*, p. 89, italiques de l'auteur du présent article). Si donc la non-résistance est un conseil qu'on peut ignorer à certains moments sans commettre de faute, *l'amour qui doit inspirer pareille action* tombe sous le précepte et ne saurait être omis ou suspendu.

4. Les conseils sont une manifestation explicite de la volonté divine

L'amour c'est donc la loi; pas seulement un conseil. De plus la loi s'étend à tous les hommes. Les catholiques font trop facilement des distinctions nationales et raciales. Nous critiquons l'antisémitisme de Hitler, mais c'est une critique qui n'est guère autre chose que de l'hypocrisie tant que nous continuons à confiner les Nègres dans leurs quartiers et à pratiquer la discrimination contre eux. Ou encore, nous limitons l'étendue du Corps Mystique du Christ aux membres de l'Église. Telle n'est pas la doctrine catholique. Ce n'est même pas conforme à la doctrine catholique de limiter l'Église à ce qu'on appelle l'âme de l'Église, c'est-à-dire à tous ceux qui sont unis en Dieu par l'esprit de charité. Dans *l'intention de Dieu*, l'Église groupe tous les hommes. Et c'est pourquoi Léon XIII a consacré toute l'humanité au Sacré Cœur de Jésus. L'Empire du Christ, expliqua le Souverain Pontife, « s'étend non seulement sur les nations catholiques, ou sur ceux qui ont été baptisés et appartiennent de droit à l'Église même si l'erreur les tient séparés de Ses enseignements et de Ses bons soins; il comprend aussi tous ceux qui ne jouissent pas de la foi chrétienne, si bien que toute l'humanité est sous la puissance de Jésus-Christ » (*Annum Sacrum*). Il n'y a pas de limites politiques ou raciales à la loi de l'amour et la guerre ne suspend ni n'interrompt l'obligation qu'elle impose. Dans une lettre qu'il adressait à l'Association catholique de la jeunesse italienne au beau milieu de la présente guerre, Pie XII disait que c'est le devoir des chrétiens d'aimer non seulement leur pays, mais aussi « d'inclure toute la famille humaine universelle dans l'amour divin de Jésus-Christ et cela quelles que soient les origines ou les races » (29 mars 1943). C'est précisément de cette loi de charité que parle Benoît XV quand il dit, dans la

citation déjà donnée, que la loi évangélique lie les nations aussi bien que les individus.

De plus, même si les conseils ne sont pas strictement obligatoires, cela ne signifie pas qu'il faille les négliger ou les mépriser. Car les conseils sont *une manifestation explicite de la volonté divine*. Il ne saurait donc jamais s'agir de les mépriser. Les hommes doivent donc s'y conformer en toutes circonstances dans la mesure du possible. Saint François de Sales enseigne que celui-là est coupable de péché grave qui méprise les conseils évangéliques (Traité sur l'amour de Dieu, Léon VIII, ch. VIII). S'il est de l'essence d'un conseil de ne pas exiger l'obéissance stricte, et si, par conséquent, l'inférieur peut avoir des raisons valides de ne pas exécuter matériellement ce que le supérieur requiert ou lui suggère plus ou moins fortement, il existe quand même *dans l'action du supérieur une direction providentielle qu'une obéissance intelligente peut déceler et retenir* » (Maritain, op. cit. p. 26, italiques de l'auteur du présent article).

Obligations dérivant les conseils

Tous les chrétiens, pour s'exprimer autrement, sont obligés de respecter l'esprit des conseils et de pratiquer les vertus intérieures que les conseils préconisent — pauvreté en esprit, détachement, humilité, amour. La raison en est que l'amour, idéeforce des conseils, est la loi; et non seulement une loi entre plusieurs, mais la première et la loi fondamentale de Dieu, celle à laquelle « se rattachent toute la Loi et les Prophètes » (Matth. 22, 40). On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas d'obligations à suivre les conseils dans la mesure du possible, ou au moins à en respecter l'esprit et ce qui y est « direction providentielle ». L'obligation est sérieuse; elle vient de l'Évangile lui-même, dans l'obligation d'aimer. Dire que présenter la joue gauche à un « ennemi » (un chrétien n'a pas d'ennemi) est un conseil et que par suite ne pas s'y conformer *dans un cas particulier* n'est pas un péché et ne peut pas par suite empêcher un homme d'entrer au ciel, cela ne signifie toutefois pas qu'on est exempté de la loi de l'amour. Si, au surplus, le chrétien outrepassa la limite des cas particuliers et néglige ces « simples conseils » toute sa vie, il finira par manquer de remplir le précepte fonda-

mental de la vie chrétienne et il n'atteindra pas sa fin propre. Si un homme refuse de voyager par avion, il pourra quand même arriver à destination par d'autres moyens; mais tel ne sera pas le cas s'il refuse de se servir de tous les moyens de transport.

Ce que nous avons dit de l'obligation du chrétien en général à l'égard des conseils évangéliques est vrai aussi des nations. Dire le contraire serait exempter les nations de la loi évangélique. Léon XIII demande que les nations écoutent docilement les conseils de l'Église: « On aurait pu attendre de plus grands biens encore, si on s'était soumis avec plus de foi et de constance à l'autorité, à la doctrine et à la direction de l'Église » (*Immortale Dei*). Ce manque de respect aux conseils du Christ et de son Église explique en grande partie l'infidélité du monde moderne à Dieu et les tragiques conséquences qui s'en sont suivies. « L'absence d'amour filial pour le Vicaire du Christ (et aussi autant pour le Christ Lui-Même), les efforts tentés pour se dispenser de suivre les conseils évangéliques dans toute la mesure du possible... indiquent précisément l'absence ou la diminution de l'esprit de foi » (Maritain, op. cit. p. 28, italiques de l'auteur de l'article).

5. Le seul moyen de faire disparaître la guerre

Pour comprendre la force de la loi évangélique, il faut aller encore plus loin. Non seulement la loi évangélique de l'amour est une loi dans le sens strict, *mais tel est bien le cas aussi de la perfection à atteindre dans cet amour*. C'est-à-dire que la recherche de la perfection chrétienne n'est pas seulement un conseil, mais un précepte, une loi. On traite souvent ironiquement de « perfectionnistes » les objecteurs de conscience qui en appellent à l'Évangile pour s'opposer à la guerre. Ils veulent la perfection, dit-on, et cela est impossible dans notre monde. De sorte, continue-t-on, qu'il n'existe aucun fondement objectif à leurs revendications. La perfection chrétienne, prétend-on, n'est pas une obligation, mais un conseil du Christ, un idéal sublime qu'il a suggéré aux âmes généreuses et que les chrétiens peuvent choisir ou non. Et parce que bien peu répondent à cette invitation surnaturelle, que bien peu sont capables d'y répondre, que la majorité des hommes ne jouissent pas des grâces extraor-

dinaires nécessaires, le problème de la guerre doit être réglé sans s'en rapporter à cet idéal et à partir plutôt des principes de la raison naturelle. Encore une fois, on écarte l'Évangile; et cela sous la plume d'auteurs qui en appellent à la théologie morale.

Quelle terrible erreur! Qu'elle soit proférée par des hommes entraînés à la théologie est proprement incroyable. Et pourtant cela se produit aussi souvent qu'ils traitent le sujet de la perfection chrétienne. Ils disent de cette perfection qu'elle est un conseil et ils l'écartent en même temps que les autres conseils, affirmant que personne n'a le droit de se refuser au devoir de défendre son pays sous le prétexte de son désir de suivre un conseil de perfection.

La perfection, l'objectif commun

Il est pourtant clair et constant dans l'enseignement de la tradition chrétienne appuyée sur les Saintes Écritures que la perfection n'est pas un conseil mais un précepte. Ce qui revient à dire que non seulement l'amour évangélique est une loi, mais que la recherche de la perfection dans cet amour en est une aussi. Tous les hommes et non seulement les « âmes généreuses » (quel tragique non-sens!) sont obligés de rechercher la perfection chrétienne. Pas, bien entendu, comme une chose qui doit être immédiatement réalisée, mais comme une fin vers laquelle tous les hommes doivent tendre.

Si certains catholiques veulent ironiser sur ceux qu'ils appellent des « perfectionnistes », rappelons-leur qu'ils ironisent sur une parole du Christ Lui-Même, qui nous a dit: « Vous, donc, soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Matth., 5, 48).

« Que personne, déclare Pie X en commentant ce texte, ne dise qu'il est adressé au petit nombre et que les autres ont le droit de rester à un degré de vertu inférieur. La loi oblige, cela est clair, absolument tout le monde sans exception » (Encyclique sur le troisième centenaire de saint François de Sales).

Que cette vérité se dépose dans les esprits et dès qu'on en aura saisi le sens profond, le problème de la guerre se présentera sous un aspect tout différent. L'objecteur de conscience y apparaîtra sur un terrain plus solide que son contempteur, pour qui le perfectionnement est un conseil. Sur un terrain plus solide que peut-être il ne s'en rend compte lui-même. Car il est clair

que si les hommes prenaient au sérieux cette obligation de rechercher la perfection, ils pourraient, en le faisant selon les grâces qui leur sont données, éliminer complètement la guerre et résoudre les différends entre nations sans recourir aux armes. C'est précisément ce que prétend l'objecteur de conscience, et il a raison. Vivre selon l'Évangile, rechercher la sainteté et la perfection, ce n'est pas là « privilège » pour les « âmes généreuses ». C'est le décret éternel et immuable de Dieu qui lie tous et chacun de nous. « Car ce que Dieu veut, c'est votre sanctification » (I Thess. 4,4).

6. Le royaume de Dieu n'est pas un idéal irréalisable

Telle est donc la voie la plus élevée où Jésus nous convie : la voie de l'amour. Pourra-t-on nier aux hommes le droit de s'y engager ? Vous objecterez que la réalisation de cet idéal est impossible, utopique. Mais alors il faudra conclure de votre objection, notez-le bien, que le christianisme est impossible, utopique. Si vous dites qu'une pareille doctrine ne tient pas compte des réalités de la vie, ce que vous dites, c'est que le Christ le fils de Dieu, n'a pas compris ces réalités et n'en a pas tenu compte. Mais si vous croyez dans le Christ et admettez que sa parole doit être prise au sérieux, vous devez alors travailler à l'avènement de son royaume ; et c'est dans ce royaume « utopique » (nous sommes si peu réalistes que nous prions pour sa venue toutes les fois que nous disons le Notre Père) que les hommes seront liés les uns aux autres et à Dieu dans l'amour et dans la paix. Ce n'est donc pas du tout « utopique », du moins dans le sens d'impossible. Il n'y a aucun doute que c'est un idéal sublime. Mais c'est aussi la volonté de Dieu.

Les adversaires du pacifisme objecteront que de telles vues impliquent une condamnation de la guerre comme intrinsèquement mauvaise et viendraient contredire l'opinion traditionnelle de saint Augustin et de saint Thomas. Mais tel n'est pas le cas. Il ne s'ensuit pas que la guerre soit intrinsèquement mauvaise, mais seulement qu'elle reste, même si elle est justifiée, dans l'ordre naturel, alors que Dieu nous recommande de chercher les biens de l'ordre surnaturel. La guerre peut être *moralement* justifiée grâce à la présence de certaines conditions, mais ce n'est pas, même dans ce cas, le moyen que le Christ nous a

indiqué pour régler les différends entre hommes. Quand on dit que la guerre est justifiée dans certaines conditions, on s'en tient à ne pas condamner la guerre comme intrinsèquement mauvaise; cela ne signifie pas que c'est un procédé recommandé aux chrétiens. Avant la venue du Christ, la guerre était le seul moyen de régler les différends; mais ce n'est plus le cas maintenant. Pourquoi retournons-nous à notre passé barbare? Aujourd'hui il y a un autre moyen, un meilleur moyen pratique aussi. Prétendre le contraire serait nier la puissance de la grâce divine. Il n'y avait rien d'intrinsèquement mauvais à rouler en voiture à cheval, mais quand les hommes eurent vu les avantages supérieurs de l'automobile, la voiture à cheval disparut. De la même façon, la guerre peut n'être pas intrinsèquement un mal, mais maintenant que la loi évangélique et la grâce divine sont là, sommes-nous justifiés d'ignorer les moyens plus nobles que Dieu a mis entre nos mains et de nous jeter dans une boucherie indescriptible d'hommes que le Christ a sauvés au prix de son sang?

La venue du Christ a changé les lois

Dans l'ancienne loi, Dieu endossait la polygamie comme la guerre; et cela aussi fut changé par la venue du Christ. Un nouveau code moral du mariage fut donné aux hommes en leur imposant des changements qui frisaient l'héroïsme. Pourtant ils n'ont pas été libres de mettre de côté cet idéal nouveau et de retourner aux vieilles coutumes sous prétexte que Dieu les a sanctionnées elles aussi. Les hommes sont alors « morts à la loi » (Rom. 7, 4); ils ont dû vivre selon la nouvelle loi. Cela ne nous autoriserait pas à dire que les Juifs faisaient le mal en pratiquant la polygamie; ou que Dieu agissait mal en la sanctionnant. Dieu s'était tout simplement accommodé de la grande faiblesse de l'humanité sans la grâce, mais dès les origines, il avait conçu les choses autrement (Matth. 19, 8). Avec la grâce rétablie par les mérites du Christ, Dieu peut demander maintenant aux hommes les plus hauts degrés de la sainteté, c'est-à-dire la réalisation du décret éternel. Dieu avait ainsi décrété dès les débuts que les hommes doivent s'aimer les uns les autres (Lev. 19, 18), mais c'est un idéal que les anciens Israélites n'avaient pas réalisé, « car les passions qui engendrent les péchés, excitées par la Loi,

agissaient dans nos membres de manière à produire des fruits pour la mort » (Rom. 7, 5). Avec la venue du Christ toutefois le royaume de l'amour et de la paix est devenu un idéal praticable par la puissance et l'abondance de la grâce et en dépit des faiblesses humaines.

Les esprits guerriers ne sont pas bénis

On peut opposer à ces vues le fait que la guerre n'est nulle part explicitement condamnée dans les Évangiles. Mais il n'y a pas non plus dans l'Évangile de condamnation de l'esclavage. En fait saint Paul lui-même accepte l'institution comme en fait foi la lettre à Philémon. Pourtant qui niera que la loi et l'esprit évangéliques sont opposés à l'esclavage, et que c'est sous l'influence du ferment chrétien que l'esclavage a disparu ? En fait, c'est là l'un des grands triomphes de la religion chrétienne. Et il y a plus grand triomphe à obtenir : mettre la guerre hors la loi. Ajoutons que ce n'est pas seulement l'esprit du christianisme qui s'oppose à la guerre ; la lettre le fait aussi bien. Le Christ nous a donné une pièce de législation précise sur le sujet et l'on comprend difficilement comment des catholiques peuvent prétendre le contraire. « Bienheureux les pacifiques... » a-t-il dit ; et en parlant ainsi il a fait du pacifisme l'un des huit principes d'action du manifeste chrétien qu'est le Sermon sur la Montagne. On ne saurait désirer une manifestation plus explicite de la volonté divine. L'on dira bien entendu que ces mots doivent être correctement interprétés, et c'est vrai. Il ne saurait être question de prendre l'espace nécessaire ici pour expliquer le sens de ce texte, mais il est au moins possible de spécifier brièvement ce qu'il ne signifie pas. Il ne bénit pas ceux qui veulent réaliser la paix par l'épée et il n'envisage même pas pareille éventualité.

7. Les relations entre la loi évangélique et la morale naturelle

Les relations exactes entre la loi évangélique et la morale naturelle sur la question de la guerre apparaîtront mieux en prenant des exemples en parallèles. La raison et le code mosaïque disaient : Tu ne voleras point. Jésus ici ne change rien, mais

il va plus loin et si les hommes suivent Jésus ils ne pourront pas voler. Il dit: « Ne vous amassez pas des trésors sur la terre, où la rouille et les vers rongent et où les voleurs percent les murs et dérobent. Mais amassez-vous des trésors dans le ciel où ni les vers ni la rouille ne rongent, et où les voleurs ne percent pas les murs ni ne dérobent » (Matth. 6, 19-20). Ce que le Seigneur veut, c'est le détachement intérieur des biens de ce monde et de l'or; ceux qui seront épris de ces sentiments ne voleront sûrement pas, car ils ne désirent pas l'argent. Ou encore, la raison et le Décalogue disaient aux hommes: Tu ne commettras pas l'adultère. Jésus transforme cette prescription en une règle de pureté intérieure totale: « Et moi je vous dis que quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère avec elle, dans son cœur » (Matth., 5, 27-28). Encore ici, Il veut le détachement, la mortification des désirs charnels, la dévotion exclusive à Dieu. Il veut que les hommes ne s'écartent pas de la largeur d'un cheveu de la voie du bien. Et les hommes qui le suivent ne courent aucun danger de commettre l'adultère. Il avait aussi été dit aux hommes dans l'ancienne loi: tu ne tueras point; et encore: œil pour œil, dent pour dent. Mais Jésus s'élève plus haut: « Je vous donne un commandement nouveau: que vous vous aimiez les uns les autres » (Jean, 13,34). Encore une fois si nous l'écoutions, il n'y aurait ni haine, ni colère entre les hommes, pas de crimes ou de revanches, et *pas de guerre*.

Le nouveau Testament transcende l'Ancien

La nouvelle loi, même si elle ne renverse pas l'ancienne, en rend tout de même inutiles certaines règles. Elle établit une règle de conduite plus parfaite, qui englobe les données de la raison et du Décalogue, mais qui règne au-dessus d'eux à une hauteur sublime. A un chrétien, c'est-à-dire à quelqu'un qui a vraiment pris la mentalité du Christ — il est superflu de dire: Tu ne voleras point; tu ne tueras point; tu ne commettras point l'adultère. Il est sous une loi bien plus élevée, qui maintient ces interdictions, mais qui les dépasse. La loi plus haute qui le régit, c'est celle de l'amour et soumis à cette règle, il peut modeler sa conduite sur l'axiome de saint Augustin: Aime bien et fais ce que tu veux.

Les naturalistes nous disent que quand un organisme se trouve transposé dans un environnement nouveau où les conditions de vie sont différentes, ses organes sont forcés de s'ajuster aux circonstances nouvelles. De vieux organes se découvrent des fonctions nouvelles; il arrive même que de nouveaux organes se développent, pendant que les organes inutiles tombent en désuétude et ne persistent que sous la forme de vestiges, telles par exemple les petites pattes de la baleine. D'une manière identique, l'Évangile du Christ, avec sa loi de l'amour universel, nous a conduits bien au delà du temps où la seule justice naturelle des guerres entraînait en jeu. Pour nous, cette discussion n'a plus qu'une valeur académique ou l'intérêt d'une chose antique, comme l'étude des vestiges d'organe de certains animaux. Elle ne peut nous être utile que pour compléter et préciser nos connaissances. Ceux qui sont remplis de l'esprit du Christ penseront plutôt selon les termes du royaume du Christ; ils jugeront la guerre selon sa capacité de préparer l'avènement du royaume de l'amour. Le fait que nous nous en tenions exclusivement aux considérations éthiques (quand, même, nous nous préoccupons de l'influence morale et spirituelle des guerres) prouve que, malgré l'admiration que nous professons pour le Christ depuis 2000 ans, nous n'avons pas encore vraiment mis le christianisme à l'essai. Ce n'est pas qu'il y ait opposition entre l'Évangile et la vérité éthique, ni qu'il y ait conflit entre les enseignements de l'éthique sur la guerre juste et la loi de l'amour évangélique, c'est que si nous avons été pénétrés des possibilités plus nobles sur lesquelles le Christ nous a ouvert un horizon nous nous serions vite aperçus de l'inutilité de ces règles et de notre infidélité envers le Christ quand nous revenons à des notions, à des méthodes et à des idéals qui sont ceux de l'homme à l'état nature.

8. La guerre résulte du refus d'obéir aux ordres divins

Nous pouvons résumer et confirmer cette doctrine en utilisant un principe exposé par Aristote. Parlant de la vertu d'amitié (qui est le corollaire naturelle de la charité) et de sa valeur sociale, il écrit: « De plus, l'amitié paraît être le ciment de l'État; et les législateurs semblent y insister plus que sur la justice, car installer la concorde, qui semble parente de l'amitié, est leur principal objectif, alors qu'ils se montrent désireux de bannir les

factions, qui font les inimitiés. *Et si les hommes sont amis, il n'y a plus besoin de justice entre eux...* » (*Ethique*, VIII, 1). Les païens en général n'arrivaient pas à réconcilier l'idée d'amour de la patrie et d'amour de toute l'humanité; leur règle était « aimez vos amis et haïssez vos ennemis ». Aristote lui-même ignore cette idée d'un amour surnaturel embrassant tous les hommes. N'empêche que si nous transportons sur le plan surnaturel le principe qu'il nous propose et appliquons ce qu'il dit d'une société particulière à la société des nations, nous comprendrons comment la charité dépasse la justice comme moyen de rapprocher les hommes dans la paix et l'harmonie. Son principe nous montre pourquoi il n'est plus nécessaire de parler de guerres justes sous la règle de l'amour évangélique. Car les guerres, justes comme injustes, disparaîtraient sous l'influence du grand commandement. *Si les hommes sont amis, il n'y a plus besoin de justice entre eux.*

Les causes réelles de la guerre

Saint Paul affirme la même vérité et montre qu'elle s'applique au domaine du surnaturel. « Car toute la loi est contenue dans un seul mot: *Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* Mais si vous vous mordez et vous vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne soyez détruits les uns par les autres » (Gal., 5, 14.15). Ce qui revient à dire que les guerres résultent du refus des hommes d'observer la loi de l'amour. Serait-elle observée il n'y aurait plus de guerres, justes ou injustes; mais si on ne l'observe pas, il y aura disputes et destruction mutuelle. Le plan divin et la législation qu'il comporte ne mettraient donc pas seulement la guerre hors la loi; ils excluraient la possibilité des guerres. Les guerres incessantes sont le fruit des manquements constants dans l'observance du premier et plus grand commandement; elles sont le résultat du refus des hommes d'accepter *et de pratiquer* le Sermon sur la Montagne. Nous avons trop facilement été porté à considérer ce Sermon comme une magnifique pièce de poésie, comme une décoration dans la doctrine chrétienne. Il constitue pourtant le code fondamental de la vie chrétienne, la législation que Dieu a établie pour régir la conduite des hommes sur terre. Si les hommes s'y soumettaient, il n'y aurait pas de guerres. Et parce que la grande majorité des

hommes ne s'en sont pas occupés, les guerres se poursuivent incessamment ainsi que saint Paul le suggère. Mais ceux qui désirent observer totalement les règles évangéliques se le verront-ils interdire parce que les infidélités du grand nombre couvrent la terre de cadavres? A toute autorité purement humaine qui chercherait à empêcher les chrétiens de réaliser la vie chrétienne dans son plein épanouissement, on pourrait sûrement répondre, en en appelant au principe des Apôtres: « On doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes, 5, 29).

9. Le Christ participerait-il aux guerres ?

Le texte de saint Paul que nous avons cité nous permettra de résoudre la dernière difficulté qui reste dans notre chemin. Supposons que l'on apporte à notre thèse l'objection suivante: « Mais il peut exister une juste guerre défensive; tout individu ou toute nation injustement attaquée a le droit et même le devoir de se défendre, et un chef d'État a le devoir de pourvoir à cette défense des citoyens. En pareil cas, la guerre ne pèche pas contre la charité. Du moins, saint Thomas ne le croit pas, car il soutient qu'il est licite de se défendre contre ses ennemis afin de les arrêter dans leur péché, comme d'ailleurs de prier pour que des maux temporels leur échoient qui assureront leur amendement » (II, II 83, ad. 3).

Bien sûr, nous n'avons nullement le désir ni l'intention d'attaquer le principe de la légitime défense. Sans aucun doute, il existe à certains moments un droit et même un devoir moral d'opposer la force à la force. Dans toute cette discussion, le droit de légitime défense ou le devoir d'un citoyen de mourir pour son pays ne sont nullement en cause. Ce qui est en question, c'est de savoir s'il existe un *devoir de tuer* l'un de ses frères dans le Christ, surtout étant donné que le Christ a indiqué une autre voie et fourni d'autres moyens pour régler les différends entre ses frères. Les droits moraux et les devoirs, tout cela est assez clair. Mais quelle doit être la conduite *surnaturelle* d'un homme qui est appelé à être aussi parfait que le Père céleste est parfait? Divinisé par la grâce, le chrétien doit donc vivre une vie divine, car c'est ce que signifie l'expression mener une sainte vie. Et son modèle pour une vie de cette sorte, c'est la vie de Jésus, qui est venu sur

la terre pour montrer aux hommes comment vivre. Peut-on imaginer Jésus tuant les hommes ? L'une des règles que les écrivains spirituels fournissent à ceux qui cherchent sérieusement à imiter le Christ est de se demander dans toutes les circonstances et dans toutes leurs difficultés : « Que ferait le Christ maintenant ? » Tout ce que nous ne pouvons imaginer qu'il aurait fait, nous ne devrions pas le faire nous-même.

Jésus bombarderait-il les civils ?

Il faut non seulement éviter le péché, mais aussi ce qui n'est pas conforme à l'esprit chrétien. Il est facile de concevoir comment le Christ aurait agi dans telles circonstances de la vie moderne, car sa perfection n'exige pas l'existence d'une série particulière de conditions extérieures. Nous pouvons l'imaginer circulant à travers les spectacles de la vie moderne dans son unique perfection. Mais l'imagination répugne à admettre l'idée d'un Christ tuant les autres.

Peut-on l'imaginer, Lui qui avait tellement compassion de la multitude, peut-on l'imaginer bombardant les civils sans défense d'une grande ville ? Pouvons-nous l'imaginer, lui qui guérissait les boiteux et les aveugles, accumulant des monceaux de ruines autour des vieillards, des femmes et des enfants ? Pouvons-nous l'imaginer glorifiant ce genre d'héroïsme et le sanctionnant ? Pouvons-nous l'imaginer fauchant à la mitrailleuse les hommes qu'il a sauvés par sa mort ?

Il est indéniable que dans une guerre absolument dépourvue de caractère passionnel, menée dans un esprit de dévotion pour la justice, des soldats pourraient tuer leurs « ennemis » tout en étant inspirés de motifs relevant du plus pur amour. Autrement dit, abstraitement et spéculativement, la charité elle-même ne vient pas en conflit avec le principe de la guerre juste. Et saint Thomas en parle bien entendu spéculativement (ou formellement), en considérant les éléments formels des relations entre la justice et la charité. C'est ce qui explique que l'Église ne s'oppose pas à la guerre *en tant que telle*, c'est-à-dire de la guerre prise en elle-même et en dehors des circonstances concrètes dans lesquelles on peut la trouver.

La nature réelle de la guerre

Mais considérons la guerre non pas en elle-même (*in se*), mais dans le concret. Il n'existe pas d'autre chose. C'est là, dans l'ordre pratique et concret, non dans une atmosphère hypothétique, que nous devons envisager la poursuite des guerres. Dans cette réalité, la guerre est-elle passionnelle ? ou plutôt est-elle inspirée par une passion dévotieuse pour la justice ? N'est-elle pas au contraire pleine de sentiments de cupidité, de haine, de malédiction, de colère, de vengeance, d'amertume, de mépris ? La guerre, en somme, ne sort-elle pas en pratique de passions mauvaises et n'ouvre-t-elle pas la porte à tous les maux ? L'homme à l'état de *pure nature* pourrait se battre dans une guerre juste, sans offenser à la charité ! Malheureusement, l'homme ne vit pas et n'a jamais vécu à l'état de pure nature. Sa nature est déchue et, en dépit de la rédemption, il garde encore la marque de sa chute. Tous ces travaux portent aussi la même empreinte ; et la guerre pousse à son paroxysme le mal qui est en lui.

Il ne sert de rien de parler des exemples de courage, de dévotion, d'initiative personnelle que la guerre met en valeur quand ces vertus s'exercent au service de la haine et de la destruction. Dans la réalité concrète, la guerre ne résulte pas de la recherche de la justice (bien qu'il y ait toujours un effort de tenté pour la justifier moralement), mais de la cupidité, de la haine, de l'esprit de rébellion, du manque à la parole donnée (pour ne mentionner que quelques-unes des causes dont parle Benoît XV dans son encyclique *Ad Beatissimi*). Si saint Thomas affirme abstraitement que l'esprit de charité n'est pas incompatible avec une guerre juste, saint Paul, qui prend le problème sous son aspect pratique, formule le principe concret qui doit nous guider dans l'action : « Mais si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne soyez détruits les uns par les autres ».

Les mauvaises passions, causes de conflit

Selon l'Apôtre, la destruction réciproque et la ruine s'installent parmi les hommes non pas à cause de leur esprit de justice, mais parce qu'ils se mordent et dévorent les uns les autres, parce qu'ils n'observent pas le commandement de l'amour. Il voit que

Les hommes étant ce qu'ils sont, les disputes résultent de la cupidité, de l'envie, de la haine et de toutes les mauvaises passions qui les jettent à la gorge les uns des autres. Il ne les considère pas comme issues d'une aspiration vers un idéal abstrait. Ses remarques sont en parfait accord avec une autre remarque de lui: « Je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair » (Rom. 7, 18). L'observance du commandement divin, pense saint Paul, lierait les hommes ensemble dans l'amour et dans la paix, et à défaut de cela, ils sont laissés à eux-mêmes et dévorés par leurs mauvaises passions. Ailleurs (I Cor. 33), il nous dit que les chicanes entre les hommes viennent de ce qu'ils sont « charnels », c'est-à-dire pleins de l'esprit du monde, non surnaturels, vivant selon les désirs de leur nature déchue. Voilà la grande vérité à saisir: que les hommes se font la guerre, parce que, à l'encontre de la volonté divine, ils continuent à vivre sur le plan purement naturel et selon les inclinations d'une nature non régénérée. Parce qu'ils aiment les choses terrestres, ils sont divisés et multiplient inévitablement les conflits. S'ils voulaient s'élever au niveau de vie surnaturel — auquel Dieu appelle tous les hommes — la haine et la cupidité disparaîtraient et avec elles leur cruel produit, la guerre. Sous l'effet de la charité divine, la guerre disparaîtrait comme la glace fond au soleil.

10. Les catholiques devraient diriger l'armée de la paix

Concluons en montrant par deux preuves indirectes mais pertinentes, que le christianisme est réellement opposé à la guerre et capable, par sa force interne, d'éliminer la guerre sans que le recours aux armes soit nécessaire.

D'abord, c'est une doctrine acceptée par les catholiques et fondée sur les saintes Écritures et les encycliques papales que la plus profonde cause de guerre réside dans la morale et dans la religion. Dans les termes de Pie XI (*Caritate Christi Compulsi*), « l'avidité insatiable pour les choses terrestres » en est la cause et Pie XII, décrivant cet attachement aux créatures, l'appelle « oubli de Dieu » (Discours, 15 février 1940). La guerre est une punition pour l'infidélité et la désobéissance des hommes, pour le fait qu'ils se tournent vers « les choses fugitives de la terre » (Pie XI) plutôt que vers Dieu. Évidemment donc, la guerre cessera *seulement* par la conversion des cœurs et la mise en batterie

des armes de l'esprit : la prière et la pénitence. Cela vaut aussi bien pour les soi-disant guerres justes. S'il y eut des guerres justes, ce furent bien celles des Israélites. Pourtant nous savons que même pour eux la guerre était une plaie que Dieu opposait à leur infidélité et à leur idolâtrie. Et s'il est indéniable que la cause des guerres est spirituelle, comment nierait-on que le remède en doive être spirituel et tienne dans les enseignements de l'« évangile de paix » ? Et comment un catholique dénierait-il à un autre le droit de vivre intégralement l'Évangile, même si tous ces coreligionnaires se préoccupent peu de chercher à atteindre la perfection évangélique ? De la même façon que l'on ne saurait guérir le cœur par des cataplasmes, on ne mettra pas fin aux guerres par la politique, la diplomatie ou la force des armes.

Les bases d'un ordre juste

En deuxième lieu, la doctrine catholique dit aussi que la paix est un don surnaturel et un acte de la vertu de charité (Cf Pie XI, *Ubi Arcano Dei*). Suivant en cela saint Thomas, Pie XI signale que la paix relève de la charité davantage que de la justice. Autrement dit, la paix est le fruit d'une vie conforme à la loi évangélique de l'amour. C'est pourquoi on l'appelle un don de l'Esprit-Saint. D'autre part, il n'y a rien dans la doctrine catholique qui indique qu'une paix véritable puisse être obtenue par la victoire militaire, de sorte que des slogans comme « la paix par la victoire » ou « la paix et la victoire », malgré toute l'ardeur patriotique dont ils sont remplis, sont sans fondement théologique. Si vous répliquez que tout en étant du domaine de la charité, la paix résulte tout de même de la justice (donc d'une guerre juste) par la suppression des entraves à l'exercice de la charité, alors il faudra rappeler le principe aristotélicien déjà cité : « Quand les hommes sont amis, il n'y a pas besoin de justice entre eux ». Ce qui ne signifie pas que la charité élimine la justice du cycle des vertus (car il faut toujours de la justice pour régler les relations humaines), mais que les arrangements équitables entre les hommes et les nations sont plus faciles à réaliser quand les hommes s'aiment les uns les autres. Nous avons suffisamment d'expérience pour savoir que les arrangements résultant de la guerre et de la diplomatie ne sont ni justes ni sûrs. De sorte que le meilleur moyen d'établir un ordre juste, un moyen qui ferait disparaître la nécessité des guerres,

c'est d'observer la loi évangélique de l'amour en recherchant le règne de l'amour parfait auquel tous les hommes sont, ainsi que nous l'avons montré, strictement obligés.

Quelle conclusion pratique peut-on tirer de tout cela ? Que ferons-nous en pratique ? Allons-nous continuer à dégrader la civilisation et la chrétienté par des guerres incessantes ? Pourquoi pas, à la fin, faire l'essai du christianisme ? Commençons sérieusement à pratiquer le sermon de la Montagne — loi éternelle de Dieu donnée au monde. C'est ce que l'objecteur de conscience catholique fait. Existe-t-il quelqu'un qui ait l'autorité de l'en empêcher ? Et si vous demandez, rempli de crainte et d'horreur: « Qu'advient-il de nous si tout le monde agit ainsi ? la réponse est nette: Il n'y aura plus de guerre.

Un défi à tous les chrétiens

Est-il par suite nécessaire que les catholiques deviennent objecteurs de conscience ? Pas en ce sens qu'il y aurait péché à ne pas l'être. Un homme qui va à la guerre dans un véritable esprit d'obéissance et de dévotion à la justice et qui, par ailleurs, vit une sainte vie chrétienne sauvera sûrement son âme (on n'en peut pas être aussi sûr pour ceux qui vont au combat le cœur plein de haine et de malédiction et les blasphèmes sur les lèvres). Néanmoins et dans la mesure où un homme, par une vie de prière, de modération, de fidélité à la volonté divine a acquis « l'esprit du Christ » et cherche à réaliser dans sa vie les enseignements du Sermon de la Montagne, une aversion indestructible naîtra dans son âme pour les besognes qui l'amèneraient à tuer son frère dans le Christ. Celui-là sera un objecteur de conscience; pas par la force d'une règle explicite quelconque, mais par la contrainte intérieure qui résulte de l'esprit d'amour. Ceci étant, il est tout à fait opportun, en ces temps de guerre, d'accorder notre sérieuse considération aux paroles suivantes de l'archevêque McNicholas, prononcées en temps de paix: « Pour les chrétiens renseignés, qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la tolérance divine à l'égard de gouvernements ignorant sa souveraineté ou la rejetant, le véritable problème concret est le suivant: ces chrétiens formeront-ils, en notre pays, la ligue puissante des non-combattants de conscience ? »

John-J. HUGO, ptre.

CHRONIQUES

"L'ordre règne à Varsovie!"

En 1815, après vingt-cinq ans de guerres incessantes, les diplomates européens reconstruisaient l'Europe au congrès de Vienne. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les grandes puissances s'arrogent tous les droits. On en comptait quatre alors: l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie. On disait les « quatre » comme on dit aujourd'hui les « trois ». Leurs délégués conduisaient les délibérations selon leurs intérêts tout en proférant, à temps et à contre-temps, des hymnes à la justice. Le premier secrétaire du congrès fut un Autrichien, le chevalier de Gentz. Il a écrit par la suite: « Les grandes phrases de reconstruction de l'ordre moral, de régénération du système politique de l'Europe, de paix durable fondée sur une juste répartition des forces... se débitaient à Vienne pour tranquilliser les peuples et pour donner au congrès un air de dignité et de grandeur; mais le but véritable des souverains ou de leurs ministres était de partager entre les vainqueurs les dépouilles enlevées au vaincu ».

Il vaut peut-être mieux entendre ce langage réaliste et brutal. C'est celui des chancelleries lorsque la politesse est séparée des formules astucieuses. En 1815, tandis qu'on parlait de « l'ordre moral », de régénération politique et de « paix durable », un peuple entier gémissait dans les fers. Vingt ans auparavant, trois des grandes puissances de Vienne s'étaient partagé les restes de la Pologne. Les mains encore chargées de sang, elles distribuaient la justice à l'Europe. L'Angleterre, recueillant le Hanovre,

les îles Ioniennes, Helgoland, l'île de Malte en Europe, le Cap et l'île de France en Afrique, Sainte-Lucie, Tabago et la Trinité dans les Antilles, Ceylan et une partie des Indes en Asie, la Tasmanie en Océanie, etc., était à ce moment trop absorbée pour jouer le prétendu rôle chevaleresque que lui attribue la propagande moderne. En 1815 donc, la Pologne fut abandonnée à son sort.

Il fallut les hasards d'une nouvelle guerre européenne pour remettre ce pays sur la carte. En 1919, les trois puissances dont le développement avait été fatal à la Pologne passaient en même temps au rang des faibles. Après un siècle de persécution et d'ostracisme, il restait encore des Polonais. Ils imposèrent la liberté de leur pays à un monde étonné. Ils purent reprendre l'ancien refrain de leurs soldats: « La Pologne n'est pas morte puisque nous vivons ». Cependant, la nouvelle République n'eut que vingt ans pour marquer ses frontières, refaire son unité, réorganiser sa vie nationale. En 1939, en dépit d'une résistance héroïque, elle retombait sous la botte de ses ennemis séculaires, les Prussiens et les Moscovites. Maintenant, la guerre achève, elle est finie; il paraît que la Pologne est « libérée ». Et la question qui se pose est la suivante: Quelle paix lui réserve-t-on? Entendra-t-on répéter la phrase ancienne: « L'ordre règne à Varsovie »?

En 1815, il y a eu le congrès de Vienne qui a oublié la Pologne; en 1919, il y a eu le traité de Versailles qui lui a restitué son indépendance; en 1945, il y a la conférence de San Francisco où l'on cherche à oublier la Pologne. Bien que les discours débordent de hauts principes, il est à craindre, une

fois de plus, que les clauses des traités s'en inspirent assez peu dans la délimitation des frontières. L'Allemagne actuelle, formée de la Prusse et de l'Autriche anciennes, ne compte plus. Mais, par contre, l'autre ennemie héréditaire de la Pologne, la Russie, est plus puissante que jamais dans toute son histoire et exerce en Europe une influence absolue. Que pourra la justice contre la force quand le temps viendra d'apposer des signatures au bas d'un traité de paix ? Ce sont les articles et les précisions de ce traité qui démontreront que la guerre était « juste » ou injuste, qu'elle était une croisade pour la civilisation chrétienne ou une lutte de corsaires.

On ne peut reprocher aux Canadiens de ne pas connaître l'histoire polonaise « sur le bout de leurs doigts ». Si le passé de l'Église, du Canada, de la France, des États-Unis, de l'Angleterre leur était familier, ils seraient déjà bien renseignés. Pendant huit siècles, la Pologne, a joué dans le monde un rôle dont on méconnaît l'importance. Convertie au catholicisme vers l'année 965, elle fut la gardienne de l'Europe contre les hordes barbares et contre les Turcs mahométans. De même que Charles-Martel avait écrasé les Sarrasins à Poitiers, le roi polonais Jean Sobieski a délivré Vienne de la menace turque en 1683. Avant que la Russie fût constituée, ce fut la rude tâche des Polonais d'éloigner ou de contenir les tribus en guerre qui s'acheminaient sans cesse vers l'ouest. Ce peuple a eu son époque de grandeur et de victoires. La Pologne a été, en superficie, le deuxième pays de l'Europe. Elle a été assez forte pour faire trembler ses voisins et pour que son alliance fût recherchée. Le duc de Prusse a reconnu, un temps,

la souveraineté de ses rois. Le royaume de Pologne a déjà relié la mer Noire et la mer Baltique. Il a atteint l'Oder et même l'Elbe en Allemagne et une partie de l'Ukraine soviétique actuelle lui appartenait. Smolensk et Kiev ont été des villes polonaises. La Lithuanie ne faisait qu'un avec la Pologne et les deux pays obéissaient à la même dynastie, celle des Jagellons issue d'un roi lithuanien et d'une reine polonaise. Ce fut l'époque de la « Pologne florissante ». D'un grand pays, la division intérieure qui devait suivre et la jalousie de voisins ambitieux n'ont laissé que des ruines. Un peuple qui a pu, à certains moments, se croire le premier du monde, a été par la suite asservi par des puissances qu'il avait dominées, comme la Prusse ou la Russie, ou qu'il avait préservées de l'anéantissement comme l'Autriche.

Les historiens ont recherché les causes de ce tragique destin. L'un d'eux, Jean Guiraud, a montré que le manque d'unité et l'anarchie gouvernementale ont contribué à la chute de la Pologne et à son effacement de la carte. L'unité géographique manquait : ce vaste territoire, où était enclavée la Prusse orientale, n'avait que des frontières conventionnelles. L'unité ethnographique et religieuse manquait : la population comprenait des Polonais et des Lettons catholiques, des Russes orthodoxes, des Allemands protestants, un grand nombre de Juifs. L'unité sociale manquait : la noblesse, divisée entre elle, tenait les paysans en servage. Un gouvernement fort aurait pu corriger cet état de choses et lier cette masse disjointe. La monarchie, devenue élective, était disputée entre les grands de la nation ou les familles régnantes de l'Europe. Le roi n'avait plus

d'autorité et la Diète était paralysée par une règle absurde, car la voix d'un seul opposant (*liberum veto*) annulait toutes les décisions. Tandis que la Pologne n'était plus que l'ombre d'un royaume, la Russie et la Prusse devenaient puissantes. Elles firent de leur mieux pour entretenir l'anarchie polonaise. Sous prétexte de rétablir l'ordre, elles se partagèrent le pays avec l'Autriche. Il y eut trois partages que marquent les dates 1772, 1793 et 1795. Insurrections et révoltes furent noyées dans le sang. La Pologne, selon les nouvelles frontières, fut russifiée ou germanisée. Sous Napoléon 1er, le duché de Varsovie fut créé, mais, l'empereur disparu, la Pologne fut oubliée et dut subir l'oppression pendant un long siècle. Le traité de Versailles lui rendit enfin l'existence nationale en 1919. Il faisait cesser l'une des grandes iniquités de l'histoire. Au lendemain de cette résurrection, on s'est étonné de trouver si vivante une nationalité que les oppresseurs disaient à jamais disparue. Un écrivain français qui a visité la Pologne quelques mois après sa délivrance a ainsi expliqué ce réveil: « Le prêtre à l'église et la mère au foyer sauvèrent l'âme de la patrie dans l'enfant ».

La Pologne, cependant, n'était pas au bout de ses malheurs. Nul pays n'a été plus durement frappé par la guerre actuelle. Communistes et nazis se sont vautrés dans son sang. Se moquant des idéologies du temps présent, ils se sont unis, comme leurs pères, pour dépouiller la même victime. Le monde a appris avec stupeur que les gouvernements de Berlin et de Moscou s'unissaient pour se partager de nouveau la Pologne. Russes et Prussiens ne faisaient que continuer leur politique séculaire. En 1909, Anatole

Leroy-Beaulieu écrivait déjà à ce sujet: « La Pologne a été, pendant plus d'un siècle, le lien ou mieux la chaîne qui, malgré de réciproques antipathies nationales, a tenu la politique russe unie et comme rivée à la politique prussienne ». Hitler et Staline pouvaient donc se tendre la main en 1939. Ils reprenaient le geste du roi de Prusse et du tsar. Ils s'en tenaient à la politique traditionnelle de leurs pays. Sur ce point, ils pouvaient longtemps s'entendre, mais l'ambition a perdu le dicateur allemand comme beaucoup d'autres conquérants. Il avait dit: « L'Allemagne sera l'Europe ou elle ne sera pas ».

« L'Allemagne ne sera pas », mais la Russie domine maintenant l'Europe. Dans la propagande officielle, Staline attache autant d'importance que quiconque à la Charte de l'Atlantique et aux quatre libertés. En dehors de là, il se préoccupe d'agrandir la Russie et de réaliser les vieux rêves impériaux. Il capitalise les sacrifices de ses soldats, l'aide des États-Unis et de l'Angleterre, les dons du Canada, et il base son droit sur la force de l'armée rouge. Il veut bien d'une Pologne « forte et indépendante », reformée dans le territoire allemand et gouvernée par des hommes de Moscou. Telles sont la paix et l'amitié qu'il offre au peuple qui a combattu avec une exemplaire vaillance en cette guerre et qui a subi le plus de pertes et de ravages. Au bas d'un traité de ce genre, le Canada, enhardi par l'exemple des Britanniques et des Américains, est déjà tout prêt à apposer sa signature. « Paix durable fondée sur la justice » !

On a écrit des pages sans nombre sur les persécutions allemandes en Pologne. Il serait facile de démontrer que, depuis trois siècles, les Polonais n'ont

pas eu d'ennemis plus constants que leurs « frères » slaves de Russie. Les anciens traités russo-prussiens prouvent à l'évidence que les partages de la Pologne ont été longuement prémédités, et exécutés avec cynisme. La russification de la Pologne, de 1795 à 1914, n'a pas été plus tendre que le « Kulturkamp » de Bismark. En septembre 1939, le coup de poignard de Staline dans le dos de la Pologne n'était pas plus élégant que, plus tard, celui de Mussolini dans le dos de la France agonisante ou que le coup des Japonais à Pearl Harbour. Cette partie de la Pologne, occupée par les Russes, a autant souffert que la partie occupée par les nazis. Allemands et communistes se sont lavé les mains de l'hécatombe de Katyn. Dans une forêt voisine de Smolensk, 10,000 officiers polonais ont été abattus à coups de revolver et enterrés pêle-mêle. Ce crime odieux a été porté au compte d'Hitler par Moscou, mais il reste contre les soviets d'accablantes présomptions. Quand les patriotes de Varsovie se sont soulevés à l'approche de l'armée rouge, celle-ci est devenue soudainement impuissante. Elle a attendu qu'ils fussent massacrés pour prendre la ville. La Russie de Staline entend conserver cette partie de la Pologne qu'elle a prise de connivence avec Hitler. Elle a massacré les prêtres et déporté une partie de la population. A la Pologne dite « libérée », elle a imposé un gouvernement de son choix. La dure et triste vérité, c'est que la Pologne n'a échappé à l'oppression nazie que pour subir l'oppression communiste. Quand d'autres pays d'Europe célébreront le retour de la paix, elle devra, en traînant ses fers, prier sur des tombeaux.

En sa mémorable déclaration de janvier 1945,

le Conseil national de l'Épiscopat canadien a dit: « Nous voulons espérer encore que les nations alliées ne se laisseront pas entraîner à consommer l'abandon à son sort de l'héroïque Pologne, dont la défense a été invoquée comme le premier mobile de notre entrée en guerre et le principal stimulant à la générosité de nos vaillantes armées. Le regretté Cardinal Hinsley, archevêque de Westminster, disait avec raison que le traitement fait à la Pologne serait comme la pierre de touche de la loyauté des nations alliées dans leurs engagements à rétablir la justice et la liberté dans le monde. La Pologne, en effet, en résistant si valeureusement à l'oppression nazie, s'est acquis le droit à l'admiration et à la protection de toutes les nations civilisées. » Cet appel courageux et désintéressé ne sera pas entendu du monde entier. Il aurait pu, du moins, faire l'unanimité chez les catholiques canadiens. Au Parlement du Canada, quelques députés l'ont développé fort heureusement. Mais un ministre canadien-français, l'hon. Ernest Bertrand, a pris la contre-partie et il a cherché à démontrer qu'un voleur qui ne prenait que la moitié d'un porte-monnaie était un gentilhomme très sympathique et qu'il ne fallait pas l'inquiéter. Au Canada français, nous croyons que les évêques peuvent fournir une meilleure définition de la « civilisation chrétienne » que l'hon. Bertrand et qu'ils représentent l'opinion de façon plus sûre et plus consciencieuse que lui. Il est vrai qu'on ne peut demander à cet homme d'État improvisé de défendre les Polonais mieux que ses compatriotes. Passons donc...

L'Allemagne est tombée. On refera prochainement la carte de l'Europe. Les grandes puissances de 1945,

comme celles de 1815, semblent avoir approuvé déjà le démembrement de la Pologne martyre. L'Angleterre sera bien satisfaite si l'Empire britannique reste intact. Six semaines avant sa mort, le président Roosevelt disait au retour de la conférence d'Yalta: « Je suis convaincu que, dans les circonstances, l'accord sur la Pologne est l'accord le plus encourageant possible en ce qui concerne la restauration d'un État polonais libre, indépendant et prospère ». C'est dire que, des trois grandes puissances, l'une abuse de la force et que les deux autres reconnaissent que cette force fait le droit. A qui la Pologne ensanglantée peut-elle demander justice ? Au Canada, le paladin de la croisade de 1939 ? Ou à la Chine qui défend en Asie la démocratie et la « civilisation chrétienne » ? Pourra-t-elle en appeler à la Société des Nations en formation et à sa cour internationale de justice ? L'espoir est mince. Comme en 1815, les diplomates de 1945 et de 1946 parleront « d'ordre moral » avec « un air de dignité et de grandeur », mais ce sera pour la galerie. Ils sanctionneront l'injustice et l'appelleront le bon droit. Quant aux Polonais, ils n'auront pour tout recours que celui d'en Haut: « Le peuple qui impose la servitude, c'est moi qui le jugerai, dit le Seigneur ».

Dominique BEAUDIN.

Vers la vraie libération !

Une grande loi vient d'être inscrite dans les statuts de la province de Québec. Une loi qui fournit au peuple canadien-français le moyen de s'attaquer rapidement, de la seule façon à la fois légitime et efficace, aux puissances formidables qui exploitent l'une des plus belles ressources naturelles de la Province: les ressources hydro-électriques.

Dorénavant, des coopératives pourront se constituer dans toutes les municipalités rurales en vue non seulement de construire un réseau de distribution à raccorder au réseau des compagnies ou au réseau étatisé, mais aussi avec le droit *d'exproprier* les réseaux actuellement existants et de constituer des unités d'exploitation coopérative plus économique, *de construire ou d'exproprier des centrales, d'acheter ou d'exproprier des chutes d'eau à mettre en valeur afin de pouvoir non seulement distribuer, mais produire de l'électricité.* Et pour leur faciliter la tâche, un Office est constitué, qui leur fournira les techniciens nécessaires pour agir dans un domaine où la compétence technique est hautement impérieuse, et leur prêtera 75% des importants capitaux indispensables dans un genre d'entreprise où le capital joue un rôle prépondérant. Telle est la substance du bill no 14 dit « Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité. »

On a voulu, dans la discussion du projet de loi, contester la valeur et l'utilité de cette loi en y opposant la loi de l'Hydro-Québec, cette fausse loi libératrice qui commence par le mauvais bout, l'étati-

sation au lieu de l'organisation du peuple pour l'amener à reprendre lui-même son bien; qui subordonne ensuite tout à l'État et empêche les coopératives de se développer en les limitant à la distribution; qui, obéissant à sa logique interne, favorise d'ailleurs pour la distribution la municipalisation ou le socialisme municipal au lieu de la coopération. Il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux. Il y a entre elles toute la différence — et en supposant les intentions parfaites dans les deux cas — entre une bonne et une mauvaise loi; entre une loi paternaliste qui prétend sauver le peuple avec ou sans lui et une loi personnaliste, éducatrice, qui veut aider les membres du corps social à s'aider sans les détruire ou les absorber.

Sans doute, la loi actuelle n'est-elle pas parfaite. Mais là où elle pêche, ce n'est pas dans les principes et dans les choses importantes, mais dans des détails qui ne nuiront pas à son fonctionnement dans un avenir prochain. Elle comporte des faiblesses au point de vue rédaction: par exemple, il est paradoxal qu'une loi instituant des coopératives ne définit nulle part ce que c'est que la ristourne, pierre d'assise de la répartition coopérative prescrite d'ailleurs, comme il convient, à l'article 51. A certains endroits, en particulier en ce qui concerne le visa de l'Office sur les règlements des coopératives, elle est attentatoire à l'autonomie des coopératives vis-à-vis de l'État; et même s'il se présente, dans ce cas particulier, des points de vue technique d'un ordre bien spécial, il me semble qu'on eût pu circonscrire le droit de vue de l'Office à ces quelques points. Il se peut aussi que la loi ne soit pas assez généreuse en

ce qu'elle ne prévoit pas l'absorption totale par l'État, au même titre d'utilité publique que la voirie, de la partie du coût des lignes de distribution qui pourra rendre certaines coopératives trop onéreuses d'exploitation; mais bien des choses peuvent être faites en dehors de celles-là d'ici que le problème se présente et il sera facile d'amender une bonne loi quand la question se présentera.

L'important, c'est que dès maintenant, la population rurale de la province de Québec a en mains un instrument efficace qui lui permettra de couper partout, d'abord dans les parties les plus faciles, puis en se rapprochant graduellement de la tête, les tentacules de la pieuvre, ou mieux de l'une des pieuvres qui nous étirent. Par la pratique de la fédération, que la loi prévoit d'ailleurs, les petits ruisseaux deviendront grandes rivières, un capital, une expérience technique se constitueront en un temps relativement court — la population le voulant —, les petites coopératives se mueront en la grande organisation qui pourra envisager d'exploiter, au besoin, tout le patrimoine électrique de la Province selon les normes du bien commun, du bien des usagers.

Cela ne s'est peut-être encore fait nulle part de cette façon — c'est-à-dire dans un cas comme celui de l'électricité et avec l'aide des finances gouvernementales — mais pourquoi n'en donnerions-nous pas l'exemple au monde? Nous avons une philosophie sociale qui, prétendons-nous et avec raison à mon point de vue, nous distingue et nous confère une mission spéciale sur ce continent. Pourquoi et comment alors pouvons-nous ne pas innover? Pourquoi ne serions-nous pas des inventeurs et des bâtisseurs au

lieu d'être de simples réalisateurs ? Pourquoi ne serions-nous pas un des peuples que l'on copie au lieu d'être de ceux qui copient ? Nous n'avons d'ailleurs pas le choix, même si cela comporte des risques ; notre salut est à ce prix, car refuser de le payer c'est nous nourrir de la substance des autres et bientôt nous assimiler.

Bien entendu, une loi n'est pas tout. Il y faut aussi l'action. L'action du peuple, si vraiment celui-ci sent le besoin à la fois de l'électrification et de l'émancipation. L'action du gouvernement, chargé d'éclairer le peuple pour pouvoir le diriger démocratiquement. Dans un cas comme celui-ci, le gouvernement devra certainement faire plus que jouer un rôle passif, c'est-à-dire donner une bonne loi et attendre qu'on s'en serve. Il lui appartient de voir à ce que des réalisations se produisent. Si le rôle de l'Office doit être purement technique, il sera nécessaire de créer au ministère de l'Agriculture — si la chose n'est pas déjà faite — un service d'Électrification rurale qui verra, sinon à créer le besoin d'électrification là où il n'existe pas (ce qui est une autre affaire), en tout cas à renseigner les cultivateurs qui la désire, à les amener, par la propagande et l'éducation appropriées, à se prévaloir de la loi ; qui s'occupera de convaincre ceux qui sont déjà électrifés de se joindre à ceux qui veulent l'être pour demander la formation d'une coopérative afin d'exproprier le secteur privé dont ils dépendent et le lier au secteur à construire. « La foi sans les œuvres est une foi morte ». Le gouvernement vient d'affirmer sa foi ; c'est à ses œuvres maintenant que nous le jugerons.

Il y aura même plus que cela à faire encore. La loi

actuelle n'est qu'une loi d'électrification rurale. Telle qu'elle, à cause de son ampleur de principe, elle constitue la pierre angulaire, la charte de notre édifice hydro-électrique de demain. Et c'est pourquoi elle mérite, telle qu'elle, toutes nos acclamations. Mais il faudra en étendre, avec le temps, tous les avantages aux autres municipalités, cités et villes de la Province, afin de couper une fois pour toutes les ailes à la néfaste idée de l'étatisation par des réalisations concrètes, qui prouveront que d'autres solutions et de meilleures sont possibles.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on s'en soit tenu, pour le moment, aux campagnes. C'est là, en effet, que se trouve le réservoir de population dont le capitalisme n'a pas détruit les sources d'énergies inventives et initiatrices. C'est de là toujours que partent, que peuvent le plus facilement partir, et, par conséquent, qu'on doit attendre la naissance et les premiers développements de tous les mouvements vraiment sauveurs pour nous. Mais les choses ne devront évidemment pas en être tenues là; et à tout gouvernement qui voudrait arrêter le progrès de cette solution élégante et juste dans les bouts de rang ou les petits villages de la Province, il importera que l'opinion publique fasse sentir qu'elle veut autre chose.

Et si le gouvernement actuel a vraiment en vue le plan d'ensemble grandiose dont j'ai esquissé ici les traits, il lui appartiendra de faire subir au plus tôt à la loi de l'Hydro-Québec les amendements nécessaires pour la dépouiller de son caractère d'étatisation permanente et ouvrir la porte sur la prise de possession coopérative, dès que les chaînons qu'on essaye actuellement de constituer par le bas auront pu venir s'accro-

cher aux chaînons qu'il tendrait ainsi vers eux à partir d'en haut. Ainsi se fermerait le cercle qui nous libérerait de cette hantise de l'étatisme moralement asservisseur qui pèse actuellement sur nous et qui a déjà un pied dans la place.

Oui, nous avons raison d'espérer ! Il y a quelque chose qui change dans cette province, puisque les gouvernements, sincèrement ou non — je n'en sais rien et je ne veux pas plus juger leurs motifs qu'être victime de leurs mystifications, si tel est le cas — sentent le besoin de rivaliser d'ardeur pour donner au peuple une solution aux problèmes qui le blessent depuis si longtemps. Le travail accompli dans la Province depuis quinze ans surtout et commencé il y a au moins vingt-cinq ou trente ans porte ses fruits. Nous qui sommes encore les jeunes et qui y avons, en somme, assez peu participé, il importe que nous en rendions hommage à nos aînés, et je n'excluerai certainement pas de cet hommage, sur une pareille question, un homme comme le docteur Hamel, en dépit des divergences d'opinions qui nous séparent sur les solutions à adopter.

Au point où nous en sommes toutefois, c'est-à-dire au moment crucial des solutions peut être définitives et qui scelleront non seulement notre avenir social mais en même temps notre avenir national, il est extrêmement important que les voies choisies soient les bonnes. Même si nous avons pu être ému jusqu'à la sainte colère à la vue des injustices commises et à redresser, il faut éviter qu'il soit dit de nous, peuple catholique, ce contre quoi l'Église met en garde, au Graduel du dimanche des Rameaux, les « esprits droits » qui cherchent le règne de la justice : « ... mes

pieds ont comme chancelé et mes pas ont presque dévié, parce que j'étais indigné contre les méchants, en voyant leur bonheur.» Nos solutions à nous doivent être efficaces, mais elles doivent aussi et rigoureusement être justes, justes non seulement pour ceux contre qui nous combattons, mais justes également pour nous-mêmes, c'est-à-dire respectueuses des principes fondamentaux sans lesquels notre personnalité serait sapée à sa base même. Envisagée de ce point de vue, la récente loi de l'électrification rurale et ce qu'elle implique constituent un pas immense dans la bonne voie.

François-Albert ANGERS.

Mise au point

Il n'est jamais agréable de différer d'avis avec des amis sur une question que l'on estime assez importante pour exiger une mise au point personnelle, alors que par ailleurs les idéals que nous revendiquons et que nous défendons en commun depuis des années en sont, en somme, assez peu affectés. C'est pourtant mon triste privilège à l'heure actuelle. On aura lu avec intérêt, je n'en doute pas, le mot d'ordre ferme et enthousiaste de *L'Action Nationale* sur les élections qui s'en viennent. Personnellement, je ne saurais concourir avec le même allant à une déclaration qui ne tient compte directement que des idées en jeu et pas suffisamment, à mon point de vue, de la confusion qui règne chez les hommes politiques du fait des événements des dernières années autant que des alliances de la dernière heure. Certes les hommes qu'il faut soutenir sont ceux qui partagent et défendent des idées saines, mais comment éviter d'éprouver quelque appréhension à voir d'autres hommes se servir des mêmes idées sans que leur passé soit véritablement garant de leur avenir. Pour ma part, j'éprouve de telles appréhensions, avec bien d'autres personnes d'ailleurs, et j'ai cru de mon devoir de le dire à ceux qui ont pu me faire l'honneur de m'accorder quelque confiance en se laissant plus ou moins convaincre des idées que j'ai contribué à semer par l'intermédiaire de cette revue. Accordons donc notre confiance à ceux qui le méritent pleinement; quand il s'agit des autres, soyons deux fois vigilants, c'est ce qu'exigent les circonstances actuelles.

François-Albert ANGERS.

POURQUOI?

n'iriez-vous pas choisir

- les plus nouveaux tissus
- les plus récents modèles

CHEZ LES TAILLEURS

JOLY

269 est, rue Sainte-Catherine
Montréal BElair 3126



COUVRETTE-SAURIOL

Limitée

EPICIERS EN GROS



50, rue de Bresolles

HArbour 8151



Président et gérant général
Bernard Couvrette

❁ Lorsqu'il s'agit des produits de l'érable — Exigez toujours la meilleure qualité — La marque "Citadelle" est la meilleure. ❁

100 % PURE

❁ Sirop d'érable "Citadelle" ● Sucre d'érable granulé "Citadelle" ● Sucre d'érable "Citadelle" ● Beurre d'érable "Citadelle". ❁

Ces produits sont en vente chez tous les bons épiciers.

❁ Les Producteurs de Sucre d'Érable du Québec BUREAU CHEF : 5, Avenue Bégin, Lévis, Québec ❁

POUR VOS FOURRURES

si vous cherchez Qualité, Élégance
n'hésitez pas, voyez

BLEAU & ROUSSEAU

J.-T. BLEAU ANT. ROUSSEAU J.-A. MASSON

3852 St-Denis

5004 Sherbrooke O.

HA. 8433

DE. 4482

Avec les hommages de

VOLCANO LIMITEE

(Chalifoux & Fils Limitée)

manufacturiers de Foyers Mécaniques, bouilloires,
fornaises et réchauds.

•

Usine : ST-HYACINTHE, P.Q.

•

Administration et vente : — 1106 Côte Beaver Hall,
MONTREAL, P.Q.

•

Wilfrid Girouard, vice-président et gérant général.

Les cafés et confitures de

J.-A. Désy

LIMITÉE

SONT LES MEILLEURS — EXIGEZ-LES

Lisez

“LE DEVOIR”

LE JOURNAL DES GENS QUI PENSENT

COMPAGNIE DE BISCUITS STUART Ltée

BISCUITS — GATEAUX — TARTES

Alfred ALLARD,

président et gérant gén.

235 Laurier ouest

Marcel ALLARD,

chef à la production.

Montréal

Voyez l'annonce de “LA SAUVEGARDE” à l'endos
de cette revue et pour vous assurer appelez

J.-H. LANGEVIN, C.C.S.

Assureur Conseil

Gérant Division Langevin

Bureau : HA. 7223

Rés. : AT. 4810

LES AMIS DE LA REVUE

AUBE, Philippe
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
HA 5877

LATENDRESSE & FILS Enrg.
FERRONNERIE

12057 est, N.-Dame, Pte-aux-Tr.
Zone 5-338

BEAUSOLEIL, E.
BOUCHER-ÉPICIER

1251, Champlain
CH 3712

LATULIPE, N.

TULIPPE & PAYSANNE

CRAVATES

CHAUSSE, Fernand
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
HA 7235

MASSE, Paul
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
BE 1971

CREMERIE BOURGET
ÉPICERIES

E. Babineau, prop.
1382 est, rus Ontario

MERCIER, Jean
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
LA 1633

CYR, Edouard
MODELEUR

1427, Maisonneuve
AM 8984

NANTEL, Léo

Distributeur de parties de radio
1662 est, rue Ontario
CH 3052

DAIGLE

ÉPICERIE, Fruits & Légumes

Ville St-Laurent
BY 2900

ROY, J.-Omer
BIJOUTIER

1658 est, Mont-Royal
AM 2618

DESCHENE & Fils Ltée

Matériaux de plomberie et chauf.

1203 est, Notre-Dame
FR 3176-7

SANSOUCY, Arthur
BOUCHER-ÉPICIER

3995, Hochelaga
CL 2839

DUPUIS, Laurier

5600, boulevard Monk

WE 0355

TESSIER, Armand

ENTREPRENEUR - PLATRIER

1482, boulevard Morgan
CL 3432

FOURNIER, Albert

Procureur de brevets d'invention

934 est, Ste-Catherine
HA 4548

HINTON, Gaston

MERCERIE

3987 est, Ste-Catherine
FR 4244

COUR LAMBERT CLOSSE

12, Cambroune, Sec.-Trés.

ASSOCIATION CANADO-AMERICAINE

FR 9998 - Société de Secours Mutuel - MA 0730



De la 200e place où elle était reléguée lors de sa fondation, notre société est montée, après quatre ans, à la 80e. Ses assurances totales se chiffrent par \$19,-271,912.00. Et elle reste à l'offensive!...

❁ SOCIÉTÉ ❁
NATIONALE
D'ASSURANCES

HA. 3291

41 ouest, Saint-Jacques
Montréal.

LES AMIS DE LA REVUE

ANGERS, Adrien
ASSUREUR CONSEIL
5851, rue Viau, Cité Jardin
CL 1767

Docteur René LAPORTE
MEDECIN
915, Cherrier

Docteur V. ARCHAMBAULT
MEDECIN
3662, Adam
FR 9855

DEMERS, Pierre
PHYSICIEN

AUG. BRUNETTE, Ltée
PLOMBERIE-CHAUFFAGE
4154, rue Hôtel de Ville
PL. 1946

"LES VARIETES"
PAUL DEJORDY, prop.
800 est, Mont Royal
CH 9815

BRAZEAU, François
CORDONNIER
8705, Lajeunesse

MATHIEU, Lucien, Enreg.
MARCHAND-TAILLEUR
2251, Frontenac
FR 1803

'CHEZ GEORGES'
SALLE A MANGER
350 est, Craig
MA 0730

MORIN, LOUIS-PHILIPPE C.P.A.
Comptable Public Licencié,
335, Boulevard Charost,
Québec

DORAIS, Jean-Louis
AVOCAT
57 ouest, rue St-Jacques
HA. 1336

POULIN, J.-Aimé
ARCHITECTE
63, Prospect, Sherbrooke, P.Q.
TEL. 1391

DUROCHER, Jos.-Armand
CHIMISTE
437, St Vincent
LA 7715

ROBERT, Paul-Emile
Représentant de la "Laurentienne"
934, est Ste-Catherine
PL 6700

LUC BEAUREGARD
Représ. de la Laurentienne
4052, rue Cartier
Bur. PL 6700 Rés. AM. 7779

Salaison MAISONNEUVE
BACON marque "MORIN"
1430, De Lasalle
CL 4086-7

GAUTHIER, Art.
EPICIER-BOUCHER
3461 est, Ste Catherine
AM 3015

SALVAIL, Albéric
EPICIER-BOUCHER
3648, Adam
AM 3031

GODIN, Raymond
AVOCAT
4 est, Notre Dame
LA 1159

SANSOUCY, Alb.
EPICIER-BOUCHER
3946, Adam
FA 3607

COMPAGNIE MUTUELLE D'IMMEUBLES LIMITÉE

La Caisse d'Épargne pour Prêts Mutuels
"Payé à ses membres \$8,000,000.00"

SIEGE SOCIAL : 1306 est, rue Ste-Catherine
Montréal

LA COMPAGNIE **F.-X. DROLET**

Ingénieurs — Mécaniciens — Fondeurs

Spécialités :

ASCENSEURS MODERNES DE TOUTS GENRES
SOUDURES ELECTRIQUES ET AUTOGENES, ETC.

206, RUE DU PONT - - QUEBEC

LE BLOC

Le meilleur hebdomadaire politique et littéraire de la province. Chaque semaine, il apporte une réponse à l'inquiétude nationale.

Abonnement : 6 mois, \$1. — 12 mois, \$2.

Directeur : **LEOPOLD RICHER**

438, rue St-François-Xavier, Montréal, BE. 3091

L'Action Nationale

REVUE MENSUELLE

L'Action Nationale, publiée par la Ligue d'Action Nationale, est un organe de pensée et d'action au service des traditions et des institutions religieuses et nationales de l'élément français en Amérique. Elle paraît tous les mois, sauf en juillet et en août.

DIRECTION et ADMINISTRATION
C. P. 1524 - - - Place d'Armes, Montréal

On communique avec l'administrateur de la revue, Jean Drapeau, à son bureau : ch. 603, 4^e est, rue Notre-Dame, Montréal. Téléphone : MArquette 2837.

L'abonnement est de \$2.00 par année
Pour l'étranger : \$2.50 par année
Abonnement de soutien : \$5.00 par année

Tous droits réservés, Ottawa, 1933.

Lisez régulièrement

" LA VERITE "

La meilleure revue de jeunesse

DIRECTION :

LES JEUNES LAURENTIENS

152 est, rue Notre-Dame, Montréal

MARquette 5539

Tél. HA. 0200-0209

PERRAULT et PERRAULT

AVOCATS

511 Place d'Armes,

Montréal, Canada

ANTONIO PERRAULT, C.R.

Rés. : 64 ave Nelson, Outremont, Tél. DO. 6342

JACQUES PERRAULT, L.L.D.

Rés. : 4390 boul. Pie IX, Tél. CL. 3580

UN BREUVAGE DES PLUS
DÉLICIEUX !

N'importe où . . .

N'importe quand . . .

LE

NECTAR

Mousseux

CHRISTIN

est le breuvage
idéal.

C'est un produit
de chez nous.



PAR LES FABRICANTS DE LA
Bière d'Épinette Christin

ASSURANCE-VIE

Fonctions

Protection
Épargne

Avantages

Souplesse
Liquidité

Caractéristiques

Sécurité
Stabilité

Compagnie d'assurance-vie

La Sauvegarde

Siège social: Montréal

MAL 1945